

l* |agence|actions|t|erritoires



Commune de
La Palme (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
10 juillet 2014	15 décembre 2025		

phase arrêt

8.1 - Annexe Arrêté de massif

l* |agence|actions|t|erritoires

33 rue des Avant-Monts - 34 080 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90



PREFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS

Département : AUDE

Forêt communale de LA PALME

Contenance cadastrale : 878,8703 ha

Surface de gestion : 878,87 ha

Révision d'aménagement 2011 - 2030

Arrêté
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale de LA PALME
pour la période 2011-2030
avec application du 2^e de l'article L122-7 du code
forestier

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 04 mai 1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de LA PALME pour la période 1995 - 2009 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts
- VU la délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-11-10-015 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2019-49/DRAAF en date du 7 mars 2019 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LA PALME (AUDE), d'une contenance de 878,87 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 217,80 ha, actuellement composée de Pin parasol (pin pignon) (55%), Chêne vert (22%), Pin d'alep (22%), autres feuillus (1 %). Le reste, soit 661,07 ha, est constitué de landes et matorrals arbustifs.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie par parquets sur 169,5 ha et en taillis sur 48,3 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (48,30 ha), le pin d'alep (48,12 ha), le pin parasol (pin pignon) (121,38 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2011 – 2030) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 169,5 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 48,3 ha, qui fera l'objet de coupes avec une rotation de 50 ans ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 425,17 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué d'un terrain non boisé à vocation de coupure de combustible, d'une contenance de 10,8 ha, dont l'entretien sera assuré par pacage ;
 - Un groupe constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 225,1 ha, qui sera laissé en l'état.
- 1,85 km de pistes forestières seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le Maire de la commune de LA PALME de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de LA PALME, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative :

- à la ZPS FR 9110111 "Basses Corbières",
 - à la ZPS FR 9112006 "Etang de la Palme",
- instaurées au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Article 5 : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Toulouse, le – 9 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois



XAVIER PIOLIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AUDE

2011-049

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA PALME
11480

Séance du 05 Octobre 2011

Numéro de délibération 49

L'an deux mille onze

et le 05 Octobre

à 21 Heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M PLA André, Maire

Présents :

PLA-LAMILHAU-
BRARD-BUSQUET-CALAMEL-FUENTES-GALINIER-LECOCQ-MARTROU-MENUEL

Procurations : DECOMPS-LEVASSEUR-

Absents :

FAURAN-LANNES-VILLOT

A été nommé secrétaire :

Mme LAMILHAU Louisette

Objet de la Délibération

Aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la commune de LA PALME du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de LA PALME pour la période de 2011-2030, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Il leur précise que l'ONF leur proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, le conseil municipal décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet qui lui a été présenté.
- décide que la partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D-143-2 et D 143-4 du code forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement, et de la carte d'aménagement qui lui est rattachée.
- Charge l'ONF d'élaborer le document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de leur mise à disposition au Chef lieu de la circonscription.
- Prend note de l'obligation qui est faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la Mairie, et demande à l'ONF de lui en remettre un exemplaire, à cet effet.
- Donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation

proper aux sites Natura 2000.

- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,

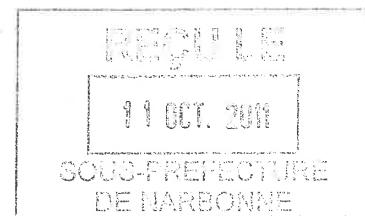
le
13/10/2011

Acte rendu exécution après
déposé à la Préfecture

du

publication

notification



Eléments signalétiques et administratifs

Situation administrative	
Nom d'usage de l'aménagement	Aménagement de la forêt communale de Lapalme
Catégorie de propriétaire	Commune
Numéro du ou des départements de situation	11 - AUDE
N° ONF de la région nationale IFN de référence	Corbières orientales et Clape
DRA ou SRA de référence	Méditerranée basse altitude (L.R.)

Période d'application	année
Année début aménagement	2011
Année échéance aménagement	2030

Détail des forêts aménagés		
Dénomination	Identifiant national de la forêt	Surface cadastrale
lapalme	F15370D	878.8703
Surfaces de l'aménagement		
Surface cadastrale	878.8703 ha	
Surface retenue pour la gestion	878.87 ha	
Surface boisée en début d'aménagement	217.80 ha	
Surface en sylviculture de production	217.80 ha	
Surface hors sylviculture de production	661.07 ha	

La forêt dans son territoire

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	surface (pour chaque ligne, partition de la surface totale retenue pour la gestion)				
Fonctions principales	Sans objet	faible ordinaire local	moyen reconnu	enjeu fort	Total réparti
Production ligneuse	sans objet 661	faible 218	moyen	fort	879
Ecologie		ordinaire 180	reconnu 699	fort	879
Paysage, accueil, eau potable		local 495	reconnu 384	fort	879
Protection contre les risques naturels	sans objet 0	faible 879	moyen	fort	879

Cadre réglementaire	surface concernée
Forêt de protection (foncière)	0 ha
Cœur de parc national	0 ha
Réerves naturelles nationales ou régionales	0 ha
Réserve biologique intégrale (RBI)	0 ha
Réserve biologique dirigée (RBD)	0 ha
Arrêté de protection de biotope	0 ha
Site classé	0 ha
Monuments historiques inscrits	0 ha
Monuments historiques classés	0 ha
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0 ha

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée
Aire d'adhésion de parc national	0 ha
Parc naturel régional	879 ha
Charte Forestière de Territoire	0 ha
Natura 2000 habitats (ZSC)	0 ha
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	453 ha
ZNIEFF de type I	643 ha
ZNIEFF de type II	0 ha
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	
Mesures de compensation environnementale en cours	
Contrats Natura 2000 en cours	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0 ha
Plan de prévention des risques incendie	
Zone de rétention eau	0 ha
Réserve nationale de chasse	0 ha
Pastoralisme	384 ha
Eléments qui imposent des adaptations de gestion	surface concernée
Menaces fortes	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	0 ha
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Incendies	879 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha
Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	0 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	879 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	384 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	879 ha
Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt (aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts tempête...)	surface concernée

Décisions d'aménagement

Essences présentes dans la forêt	Pourcentage de la surface boisée
Autre Feuillu	1
Chêne vert	22
Pin d'alep	22
Pin parasol (pin pignon)	55
TOTAL	100 %

Traitements sylvicoles	surface concernée	surface aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		270.79
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	169.50	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	48.30	42.60
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
hors sylviculture	661.07	567.34
TOTAL	878.87	surface égale à surface retenue pour la gestion

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité					
Essences principales objectif	précisions	surface en sylviculture	% de la surface en culture	age exploitabilité	diamètre exploitabilité
Chêne vert	Sans objet pour le diam. d'exploitabilité	48.3	22.2	50	15
Pin d'alep		48.12	22.1	120	25
Pin parasol (pin pignon)	Sans objet pour le diam. d'exploitabilité	121.38	55.7	120	25
TOTAL		217.80	surf. égale à (surface en sylviculture de production) -(surf. en attente sans traitement défini)		

CHOIX DE RENOUVELLEMENT

F. régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0.00 ha
F. parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0.00 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (c'est à dire sans coupe)	0.00 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe T ou TSF	1.00 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe FIRR ou FJ	

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois	Surface (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV) : partie boisée
	RBD : surf. boisée avec maintien de Très Gros Bois
	Total vieillissement
Surfaces en sénescence	Ilots de senescence (groupe ILS) : partie boisée
	RBI : surf. boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)
	Autres surf. boisée hors sylviculture sur le long terme
Total sénescence	

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

Récoltes et bilan financier

Production biologique estimée		
Production en m3/ha/an sur surface en sylviculture	1.5	m3/ha/an
Récoltes prévisibles sur la durée d'aménagement		
en m3/ha/an sur surface en sylviculture de production :	0.3	m3/ha/an



Aménagement forestier

Forêt communale de LA PALME



Département : 11 AUDE

2011 - 2030

Surface cadastrale : 878,8703 ha

Surface retenue pour la gestion : 878, 87 ha



Altitudes extrêmes : 10 m – 204 m

Révision d'aménagement.



DRA ou SRA : Méditerranée basse altitude (L.R.)



Identifiant aménagement

F27677M

SOMMAIRE

Présentation synthétique de l'aménagement

TITRE 1 - Etat des lieux - Bilan

- 1.1 Présentation générale de l'aménagement
- 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement
- 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions
- 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales
- 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers
 - 1.2.1 Description du milieu naturel
 - 1.2.2 Description des peuplements forestiers
- 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt
 - 1.3.1 Production ligneuse
 - 1.3.2 Fonction écologique
 - 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)
 - 1.3.4 Protection contre les risques naturels

TITRE 2 - Propositions de gestion : objectifs, principaux choix, programme d'actions

- 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion
- 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité
 - 2.2.1 Traitements retenus
 - 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité
- 2.3 Effort de renouvellement
 - 2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement
 - 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement
 - 2.3.3 Taillis et taillis sous futaie
- 2.4 Classement des unités de gestion
 - 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques
 - 2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires
 - 2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles
- 2.5 Programme d'actions pour la période nnnn - nnnn
 - 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS
 - 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE
 - 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE
 - 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET
 - 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS
 - 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET
 - 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES
 - 2.5.8 Compatibilité avec Natura 2000
 - 2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code

TITRE 3 – Récapitulatifs - Indicateurs de suivi

- 3.1 Récapitulatifs
- 3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

*La forêt communale de La Palme, avec ses **878,87 ha**, occupe une partie importante du territoire communal. Elle s'étend du sud-ouest au nord-est du village en un plateau faiblement incliné au sud-est puis au sud. Située entre **10 et 204 m d'altitude**, elle est à l'interface des étages thermo et mésoméditerranéen, le climat y est chaud et sec. Le substrat calcaire, très érodé, donne des sols superficiels et filtrants, aux potentialités forestières très limitées.*

Des surfaces significatives sont affectées à des activités industrielles et commerciales: carrière pour 8,39 ha; centrale photovoltaïque pour 8,66 ha; 2 unités de centrale éolienne; 2,6km de gazoduc et fibre optique et 4,5 km de ligne électrique.

Comme d'autres forêts littorales, elle est issue de la déprise agricole qui sévit dans la région depuis la fin du XIXème siècle, et de la politique de reboisement du littoral méditerranéen initiée par la « mission Racine » à partir de 1963. Elle a fait l'objet d'un premier aménagement forestier à partir de 1995.

*C'est une forêt jeune dont les premiers boisements furent réalisés dans les années 1966/67. Elle est composée actuellement de **48,3 ha de chêne vert assimilables à du taillis, de 169,5 ha de futaie essentiellement résineuses, et de 661,5 ha de vides divers, landes et garrigues**.*

L'enjeu de production ligneuse est faible ou sans objet, l'enjeu écologique est moyen sur 80% de la forêt qui est incluse dans 2 ZPS et 3 ZNIEFF de type 1, l'enjeu social, vu le caractère touristique du littoral, est le reflet de l'enjeu paysager avec des zones à forte sensibilité, tandis que l'enjeu de protection est faible sur l'ensemble.

La protection générale de l'environnement et des paysages constituera l'objectif déterminant la gestion.

*Dans le présent aménagement, la surface classée « en sylviculture » sera de **217,8 ha**, soit 25% de la superficie totale, le reste, classé « hors sylviculture », sera laissé à son évolution naturelle durant les vingt ans à venir.*

*Les peuplements les plus complets de résineux forment un **groupe de futaie régulière par parquets de 132,09 ha** où des coupes sont programmées durant la période d'application de l'aménagement. Ces interventions, dont le but est de conduire les peuplements à leur maturité dans les meilleures conditions, consisteront essentiellement en des éclaircies raisonnées et toujours suffisamment légères pour ne pas favoriser le sous-étage ; ce dernier aggravant sensiblement les risques d'incendie. Les peuplements où le chêne vert est relativement dense forment un **groupe de taillis de 24,41 ha**. Ils pourront faire l'objet de petites coupes de taillis simple dans la mesure où une demande se manifeste. Les peuplements clairs de résineux ou de feuillus sont rassemblés dans un **groupe de repos de 61,3 ha**.*

Aucune plantation et aucune intervention de type « travaux sylvicoles » ne sera envisagée dans les vingt ans à venir.

La fonction écologique, en particulier la protection des oiseaux répertoriés dans les ZPS et la protection des espèces mentionnées dans les ZNIEFF, est assurée par le classement « hors sylviculture » de vastes zones, soit laissées à leur évolution naturelle, soit faisant l'objet de mesures spécifiques pour maintenir les milieux ouverts.

La fonction sociale consiste à préserver, voire améliorer, le paysage. L'ensemble des interventions, qu'elles soient sylvicoles, environnementales ou de protection contre les incendies, doit tenir compte de la composante paysagère.

Enfin, la protection contre les incendies demeure ici le point capital de la gestion forestière. Les interventions seront envisagées selon trois axes : les peuplements forestiers et leur mise en sécurité, les accès et la desserte du massif, les coupures de combustible. Des travaux sont programmés dans le cadre des deux premiers. Pour les coupures de combustible, il sera opportun de travailler de concert avec les éleveurs concessionnaires de zones de pâturage.

Il n'y a quasiment aucune recette à attendre des peuplements forestiers. La viabilité de l'aménagement forestier dépend pour partie du financement des travaux prévus par celui-ci. La forêt fait partie du patrimoine communal. Une partie de sa superficie est occupée actuellement à des fins industrielles et commerciales. Il serait assez cohérent qu'une partie des recettes engendrées par cette occupation du sol forestier reviennent à l'entretien de la forêt.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- Propriétaire de la forêt

Commune de La Palme (Aude)

- Dénomination - Localisation

Situation administrative	
Aménagement de la forêt	communale
De	La Palme
Numéro et nom du département de situation	11 - Aude
N° ONF de la région nationale IFN de référence	918 Corbières Orientales
DRA ou SRA de référence	Zone méditerranéenne de basse altitude

Communes de situation	Superficie (en ha)
La Palme	771,3271
Port-la-Nouvelle	107,5432
Total	878,8703

- Période d'application de l'aménagement

2011 – 2030 (20 ans)

- Forêt aménagée

Dès 1922, l'existence d'une forêt communale relevant du régime forestier est attestée par un plan ancien. La superficie de **112,44 ha** est alors située essentiellement au canton des Courtals d'Abal, au nord ouest du village de La Palme.

Jusqu'en 1978, la situation foncière a peu évoluée. Cette année là, la commune délibère en demandant l'application du régime forestier sur **911,83 ha**, ce qui représente, hors zones bâties, la quasi-totalité de la propriété communale.

En 1994, est élaboré le premier aménagement forestier, la superficie prise en compte est de **880,73 ha**.

En 2009, la limite entre les communes de La Palme et de Port-la-Nouvelle a été déplacée vers le sud. Les surfaces basculant sur le territoire de Port-la-Nouvelle restent toutefois la propriété de la commune de La Palme.

La surface relevant du régime forestier a été adaptée à la nouvelle situation cadastrale, sans toutefois remettre en cause fondamentalement l'assiette générale de la forêt communale. Ainsi, par délibération du **29 septembre 2010**, la commune définit la liste des parcelles relevant du régime forestier. La nouvelle assiette foncière représente **878,87 ha**.

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de La Palme	F27677M	878,8703	27/06/96	1995	2009

Voir en annexe la carte de situation de la forêt au 1/100 000ème et la liste des parcelles cadastrales composant la forêt communale.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	878,8703 ha
Surface retenue pour la gestion	878,87 ha
Surface boisée en début d'aménagement	217,80 ha
Surface en sylviculture	217,80 ha

- Procès-verbaux de délimitation et de bornage

En 1817, l'ensemble du périmètre communal a été borné. Pour la forêt, cela correspond à la limite nord/nord-est avec Port-la Nouvelle et Sigean, à la limite ouest/nord-ouest avec Roquefort-des-Corbières et à la limite sud avec Caves.

Pour le reste :

- La limite avec l'autoroute est nette et sans ambiguïtés
- Les enclaves ne sont pas délimitées
- Les autres limites avec des fonds privés ne sont pas matérialisées.

- Origine de la propriété forestière

Une partie de la forêt communale appartient à la commune depuis des temps immémoriaux (fin XVIII ème, début XIX ème).

Durant le siècle dernier, les grandes mutations sociales, économiques, industrielles et démographiques ont conduit à un abandon massif des terres agricoles les plus ingrates et de vastes étendues se sont ainsi trouvées en déshérence. Le patrimoine foncier communal s'est accrus progressivement par des acquisitions et des intégrations de biens vacants et sans maître.

- Parcellaire forestier

Le parcellaire retenu pour le présent aménagement est issu du précédent. Cependant, pour tenir compte des enjeux faibles à nuls en matière de production, des regroupements sont opérés.

Presque toujours les limites sont naturelles et il n'est pas nécessaire de les matérialiser.

Les parcelles forestières constitueront à l'avenir une série continue de 1 à 19.

Voir en annexe le tableau de correspondance entre l'ancien et le nouveau parcellaire, ainsi que le descriptif succinct des parcelles forestières.

- Concessions

Aucune concession n'est actuellement prise en compte par le service foncier de l'ONF. La question s'était déjà posée lors de l'élaboration du précédent aménagement et rien n'a changé à ce jour, si ce n'est l'installation récente d'éoliennes et celle d'une centrale photovoltaïque. La situation risque bien de perdurer encore quelques années, le temps du moins qu'une position soit arrêtée de manière raisonnée et consensuelle quant au maintien ou non de certaines zones concernées dans le régime forestier.

Dans le programme d'action du présent document, un certain nombre de propositions ont pour objectif de clarifier cette situation.

Tableau des concessions en cours

Type et libellé de la concession	Quantité impactée	Début - Fin	Localisation	Montant € HT
Carrières. Carrières en exploitation avec zones de broyage, de calibrage et de stockage	8,39 ha	Actuellement, aucune concession en cours de validité n'est prise en compte par le service foncier de l'ONF. Seule est à l'étude la concession de pâturage	Parcelle 3p	Non connu ou sans objet (voir ci-dessus)
Gazoduc. Linéaire (emprise servant de ligne séparative entre diverses parcelles)	2,6 km		Parcelles 14 à 19	
Fibre optique. Linéaire (même tracé que le gazoduc)	2,6 km		Parcelles 14 à 19	
Lignes électriques (2 à moyenne tension). Linéaire avec emprise de service	2,1 km		Parcelles 2, 7, 8 et 9	
Eoliennes (impact pour la forêt communale à préciser)	2 U		Parcelles 2, 7 et 8	
Centrale photovoltaïque	8,66 ha		Parcelles 10p et 12p	
Ligne électrique enterrée (de la centrale ci-dessus au village par la Combe de l'olivier)	2.4 km		Route forestière de la Combe de l'Olivier, puis chemin jusqu'au village	
Réservoir eau potable. Ponctuel	683 m2		Parcelle 9	
Pâturage	60 ha		Parcelles 1p, 6p, 7p, 8p et 9p	
Total				

Ces concessions rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière (DFCI pour le pâturage). Elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales

- **Classements des surfaces par fonction principale**

Fonction principale	Répartition des surfaces par fonction				Surface totale retenue pour la gestion
	Enjeu sans objet	Enjeu faible*	Enjeu moyen*	Enjeu fort	
Production ligneuse	661.07	217.8	0	0	878.87
Fonction écologique		180	698.87	0	878.87
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		495.36	383,51	0	878,87
Protection contre les risques naturels	0	878.87	0	0	878.87

* L'enjeu faible de la fonction écologique est dénommé « enjeu ordinaire »
 L'enjeu faible de la fonction sociale est dénommé « enjeu local »
 L'enjeu moyen de la fonction écologique et sociale est dénommé « enjeu reconnu »

Le niveau d'enjeu de production ligneuse est estimé à partir de la production biologique moyenne de référence (DRA) pour les deux essences principales, soit 2 m³/ha/an pour le pin d'Alep et 1,5 m³/ha/an pour le taillis de chêne vert.

Celui de la fonction écologique est conditionné par la présence de 2 ZPS et de 3 ZNIEFF de type 1 (nouvelle génération).

L'enjeu social repose uniquement sur la visibilité externe, en particulier depuis le village, depuis l'autoroute, depuis la route nationale N°9 et depuis la route départementale N°709 qui borde l'étang. La forêt n'est concernée par aucun captage d'eau potable, la fréquentation est faible et locale, le site inscrit des « Capitelles de La Palme » est inclus dans une zone où la visibilité externe est forte.

L'enjeu de protection est globalement faible sur l'ensemble de la forêt.

Voir en annexe la carte des enjeux concernant la fonction écologique et la fonction sociale.

• Eléments forts imposant des mesures particulières

Le tableau suivant résume les éléments qui influent fortement la gestion de la forêt. Ils sont développés au titre 2..

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Problèmes sanitaires récurrents	0	Rien à signaler pour l'instant
- Déséquilibre grande faune / flore	0	Rien à signaler pour l'instant
- Incendies	878,87	Globalement le risque est présent partout. Ce risque est nettement aggravé dans les zones de plateau balayées par le vent de nord-ouest, soit les parcelles 1 à 9, ainsi que la parcelle 13
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0	Les biens non délimités (parcelles indivises) ne représentent qu'une superficie négligeable et sont situés dans des zones « hors sylviculture »
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0	Seul le cèdre pourrait être concerné, mais il est toujours en accompagnement dans des peuplements à pin pignon majoritaire
Autres éléments		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0	La mobilisation des bois ne constitue pas un objectif prioritaire, quoique des coupes soient prévues dans le cadre de l'aménagement. Compte tenu des types de produit pressentis, qu'il s'agisse de résineux d'éclaircie ou de taillis de chêne vert, les accès et la desserte seront considérés comme suffisants
- Sensibilité des sols au tassemement : sites toujours très sensibles	0	Pas de sensibilité au tassemement
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	878,87	Tous les ruisseaux drainant la forêt communale se déversent finalement dans l'étang littoral de

		Lapalme qui constitue un espace lagunaire très sensible. L'utilisation de produits susceptibles de provoquer une altération sensible de la qualité des eaux est proscrite sur l'ensemble de la forêt communale
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	384,03	Situé sur une enclave privée, le site inscrit des « Capitelles de La Palme » n'impacte pas directement la forêt communale. Toutefois on notera que tout le secteur situé au nord et au nord-est du village (parcelles 1 à 9) est riche en vestiges d'une activité pastorale et agricole assez importante. Il s'agit de ruines de bergerie, de murets, de capitelles et de petits aménagements hydrauliques sur le cours des ruisseaux
- Importance sociale ou économique de la chasse	878,87	Le droit de chasse est exploité par l'ACCA locale
- Dispositifs de recherche	0	

- Démarches de territoires :

Rien n'est en cours pour l'instant.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt communale de La Palme occupe actuellement une grande partie du territoire communal. Elle s'étend en éventail, du sud ouest au nord est du village en deux ensembles séparés par l'Autoroute A9 dite « La Catalane ». Ces deux ensembles forment un plateau faiblement incliné vers le village, point bas d'une vaste dépression alluviale qui borde l'étang littoral de Lapalme.

L'altitude la plus basse est de **10 m** à la Combe de Roussel, à proximité du village et de l'étang. La plus élevée est de **204 m** au lieudit « La borne des quatre seigneurs », aux confins des territoires de La Palme, de Roquefort-des-Corbières, de Feuilla et de Caves. **L'altitude médiane est de l'ordre de 80 m.**

Ainsi la forêt se trouve dans deux étages bioclimatiques : pour un quart dans le thermoméditerranéen et pour le reste dans le mésoméditerranéen.

A l'est de l'autoroute A9, les ruisseaux prennent naissance sur le vaste plateau situé entre Port-la-Nouvelle et La Palme, ils sont de direction nord-sud et convergent quasiment tous vers le village avant de se déverser dans l'étang de Lapalme. A l'ouest, ils prennent naissance dans le massif du Pic du Pied du Poul et sont de direction ouest-est. Tous ces cours d'eau sont à sec presque toute l'année.

B - Conditions stationnelles

- Climat

Le climat y est de type méditerranéen « strict », c'est-à-dire chaud et sec.

Si l'on se réfère aux stations de Fitou et de Port-la Nouvelle, le niveau des précipitations peut varier d'une année sur l'autre, entre 350 et 550 mm et la température moyenne est supérieure à

15°C. Dès le mois de mai la sécheresse s'installe ($P < 2T$), jusqu'en septembre, avec un paroxysme en juillet-août. Le Cers, vent d'ouest, plutôt dominant, est fort et sec en général, tandis que le Marin, chaud et humide apporte les précipitations et l'humidité nécessaire à la végétation.

• Géologie

Les principales formations géologiques présentes dans la forêt communale sont les suivantes :

Ere	Période	Sigle carte géologique	Localisation, importance des formations	Caractéristiques pour la forêt	% de la forêt	Impact sur le milieu
II	Crétacé inférieur : Néocomien, Barrémien, Bédoulien inférieur	n 2-5 a	Omniprésente, sauf extrêmes sud-ouest et nord-est	Il s'agit essentiellement de calcaires massifs, lités à Orbitolinidés, localement argileux, formant des combes	85%	Formation donnant des sols variables selon la teneur en argile ; de superficiels à peu profonds dans le cas général, jusqu'à moyennement profonds dans les combes ; la charge en cailloux est toujours importante
II	Crétacé inférieur : Berriassien	n 1	Localisée au sud de la forêt	Calcaires noirs en plaquettes et calcaires argileux roux	3%	Formation donnant des sols peu à moyennement profonds
II	Jurassiques supérieurs	j 3-9	Deux zones bien localisées aux extrêmes sud-ouest et nord-est	Calcaires lithographiques clairs en bancs épais	7%	Formation souvent très lapiazée en surface, les sols sont inexistant ou très peu profonds
II	Crétacé inférieur : Bédoulien supérieur	n 5 b	Lenticulaire	Marnes jaune-ocre avec bancs calcaires	1%	Donne en général des sols assez profonds
III	Miocène inférieur : Burdigalien	m 1 b	Formation de bordure entre les calcaires compacts et les alluvions modernes	Sables marins et calcaires molassiques	3%	Donne en général des sols assez profonds
IV	Remplissage colluvial	C	Lenticulaire dans la partie nord de la forêt	Colluvions récentes	1%	Donne des sols assez profonds

Le milieu est essentiellement karstique, avec des sols superficiels de type rendzine peu évoluée.

La charge en cailloux est toujours importante, les potentialités découlent directement du potentiel hydrique. Celui-ci dépend beaucoup de l'état de fissuration de la roche mais, en revanche, dépend très peu de la topographie, le relief étant peu prononcé. On notera que les zones qui ont été cultivées présentent de meilleures caractéristiques, en particulier sur les secteurs de la Combe de Jordy et de la Combe de Comère.

Outre la présence quasi constante de calcaire actif dans les couches superficielles, c'est la faiblesse de la réserve hydrique qui apparaît comme le principal facteur limitant pour la végétation forestière.

• Unités stationnelles

Il sera fait référence à la DRA « Zone méditerranéenne de basse altitude », en particulier à ses annexes 1 et 1bis, pour la détermination des unités stationnelles rencontrées sur la forêt communale de La Palme. Le tableau ci-après présente les résultats de l'analyse réalisée.

Précisions pour la lecture du tableau ci-après.

Le code des unités stationnelles est construit ainsi :

La première lettre correspond à l'étage bioclimatique (T pour thermoméditerranéen et M pour mésoméditerranéen)

La deuxième au grand secteur d'orientation (adret ou ubac)

La troisième, en minuscule, correspond à l'indice de fertilité (m pour moyen, f pour faible, ff pour très faible)

Unité stationnelle		Surface		Potentialités/conditions de fertilité/précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques (essences concernées)
Code	Libellé	ha	%		
Tf	Groupe de stations sèches du Thermoméditerranen: toutes situations avec sols superficiels et (ou) avec charge en cailloux importante	176.81	20.1%	Nulles à faibles/gestion limitée	Sans objet
Tm	Groupe de stations peu sèches du thermoméditerranén: toutes situations où le sol est peu superficiel et (ou) il existe une certaine fraîcheur (terres à vignes)	37.37	4.3%	Plutôt faibles/gestion limitée	Sans objet
MAff	Groupe de stations très sèches du mésoméditerranéen, dont lithosols et pierriers	187.65	21.4%	Nulles/pas de gestion	Sans objet
MAf	Groupe de stations sèches du mésoméditerranen d'adret: toutes situations avec sols peu à moyennement profond	372.52	42.4%	Faibles en général/gestion limitée	Risque de dépérissement des essences les moins adaptées comme le cèdre
MAm	Groupe de stations peu sèches du mésoméditerranéen d'adret: combes anciennement cultivées, fonds de vallon, toutes situations où le bilan hydrique est moyennement favorable	104.52	11.9%	Très moyennes/gestion limitée	Risque de dépérissement des essences les moins adaptées comme le cèdre
		878.87	100.0%		

Voir en annexe la carte des unités stationnelles.

1.2.2 Description des peuplements forestiers

Les peuplements forestiers présents sur la forêt communale de La Palme ont fait l'objet d'une description en 2010. Pour les peuplements forestiers, il est fait référence à la directive d'application locale et la typologie est conforme au programme informatique REC_PREV (Récoltes Prévisibles).

Les critères de description sont :

1 Ce qui est considéré comme **vide sylvicole** (boisable et non boisable) actuellement : Formations claires peu évolutives avec moins de 10% d'essences ligneuses arborescentes (plus de 7 m), zones rocheuses ou pierriers sur calcaire, carrières et coupures de combustible, plus, ce qui rentre dans l'appellation générique **landes et garrigues**, où le contenu arborescent est supérieur à 10% sans constituer toutefois un véritable peuplement forestier

2 la structure actuelle des peuplements forestiers: **futaie ou taillis**

3 l'**essence principale** présente dans ces peuplements.

4 le **diamètre moyen** des bois (Petit, Moyen, Gros, ou 1 pour jeune plantation)

5 la **richesse du peuplement** (rapport âge/densité), soit 1 pour pauvre et 2 pour conforme à l'objectif, ou X pour « hors catégorie ».

Une estimation du volume sur pied a été réalisée à dire d'expert pour les peuplements susceptibles de faire l'objet d'une sylviculture.

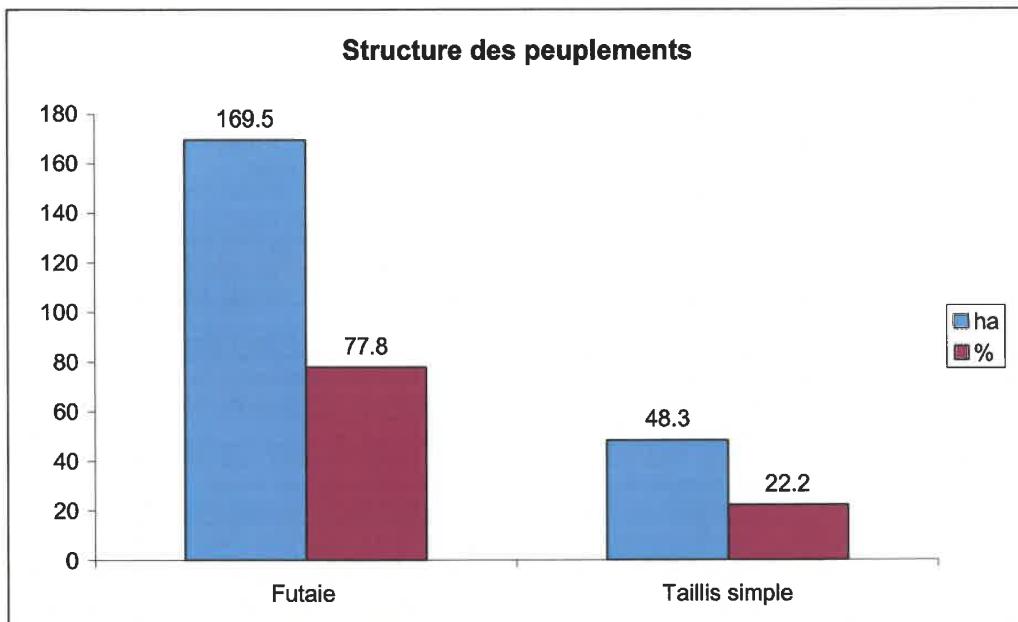
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Typologie et synthèse surfacique des différentes formations végétales présentes sur la forêt.

Classement	Sigle	Définition
Non boisé	VROC	Zones rocheuses sur calcaire, mais aussi pierriers et éboulis. Le couvert végétal est peu important, voire inexistant
Non boisé	VCOUP	Coupure de combustible
Non boisé	VCAR	Carrière, zone d'extraction, de tri, de concassage, de stockage...
Non boisé	MAT	Formation arbustive claire à oléastre, kermès et romarin. Espaces où les ligneux arborescents représentent moins de 10% du couvert végétal
Non Boisé	L & G	Landes, pelouses sèches, garrigues (hautes et basses) arborées et évolutives. Espaces où les ligneux arborescents (chêne vert essentiellement et pin d'Alep) représentent plus de 10% du couvert végétal
Boisé	TCHVP1	Taillis peu dense à chêne vert prédominant. Le taux moyen de couverture du sol par le chêne vert est de l'ordre de 30%. Les essences d'accompagnement sont filaires et parfois pin d'Alep
Boisé	FA.F1X	Plantations de feuillus divers, plutôt mal venantes. Hauteur : 1 à 3m
Boisé	FP.PP1	Toutes les situations où la futaie de pin parasol est claire, voire très claire, suite à échec à la plantation ou à incendie. Les essences d'accompagnement (Pins méditerranéens, cyprès) sont pied à pied ou par bouquets et ne représentent en moyenne que moins de 30% du couvert. Les peuplements sont jeunes, de hauteur comprise entre 2 et 8m et de diamètre de 10 à 20cm
Boisé	FP.PP2	Toutes les situations où la futaie de pin parasol est complète, avec ou sans essences d'accompagnement. Les peuplements sont jeunes et de caractéristiques identiques à FP.PP1
Boisé	FP.AP2	Toutes les situations où la futaie de pin d'Alep (ou pin Brutia) est complète, avec ou sans essences d'accompagnement. Les peuplements sont jeunes, de hauteur comprise entre 2 et 8m et de diamètre de 10 à 25cm
Boisé	IP.AIX	Futaie claire, plus ou moins irrégulière, à pin d'Alep prépondérant

FA.F1X	3.23	1.48%	Futaie
FP.PP1	32.7	15.01%	Futaie
FP.PP2	85.45	39.23%	Futaie
FP.AP2	28.36	13.02%	Futaie
IP.AIX	19.76	9.07%	Futaie
Surface boisée	217.8	100.00%	
VROC	102.88		Vide
VCOUP	1.72		Vide
VCAR	9.18		Vide
MAT	113.04		Vide
L&G	434.25		Garrigue
Surface totale	878.87		

Répartition des types de peuplement (surface en sylviculture seulement)



Répartition des essences principales forestières (surface en sylviculture seulement)

Essences principales actuelles	Types de peuplements (structure actuelle)								Total	%	Essences d'accompagnement
	FP1 (ha)	TP1 (ha)	FP2 (ha)	TP2 (ha)	FM1 (ha)	FM2 (ha)	XX1 (ha)	X (ha)			
Pin d'Alep	19.8		28.36						48.12	22.1%	Cyprès toujours vert et de l'Arizona, pins méditerranéens, divers feuillus
Pin pignon	32.7		85.45						118.15	54.2%	Cyprès toujours vert, cèdre de l'Atlas, pins méditerranéens, divers feuillus
Chêne vert		48.3							48.3	22.2%	Chêne pubescent (rare) et divers feuillus méditerranéens
Autres Feuillus	3.23								3.23	1.5%	Chêne vert
	55.7	48.3	113.81	0	0	0	0	0	217.8	100.0%	

Précision : Le couvert de l'essence principale est de 50 à 70%

Voir en annexe la carte des types de peuplements.

B - Etat du renouvellement

Bilan du groupe de régénération passé :

Dans l'aménagement précédent, la forêt constitue une série unique de « Protection physique et paysagère ».

Le tableau ci-après résume, pour mémoire, les objectifs de gestion retenus pour chaque parcelle et précise leur niveau de réalisation.

Parcelle (ancien aménagement)	Parcelle (nouvel aménagement)	Surface concernée	Classement	Essence objectif	Réalisation (ha)
10p, 11p, 12p, 13p, 14p et 15p	1p, 2p, 7p et 8p	40	Régénération/boisement nouveau: investissement	Pin pignon	0.00
Total régénération		40			0
11p, 12p, 13p, 14p, 17p, 22p, 23p, 24p, 25p, 28p, 29p, 30p, 32p et 33p	1p, 7p, 8p, 10p, 14p, 15p, 16p, 17p, 18p et 19p,	42.6	Amélioration/groupe 1: garrigue haute/Travaux	Chêne vert	0.00
4p, 6p, 7p et 8p	4p, 6p et 2p	7.93	Amélioration/groupe 2: futaie régulière feuillue/Travaux	Feuillus divers	0.00
2p, 3p, 5p, 6p, 7p, 14p, 15p, 16p, 18p, 25p, 26p, 27p, 28p, 31p et 32p	3p, 4p, 5p, 6p, 8p, 9p, 11p, 16p, 17p et 18p	135.79	Amélioration/groupe 3: Futaie régulière résineuse/Travaux d'entretien	Pin pignon, pin d'Alep et autres pins	20.00
Total amélioration		186.32			0.00
Tout le reste de la forêt	Tout le reste de la forêt	567.34	Groupe d'attente	Sans objet	0.00
Total général		793.66			0.00

Surface prévue à boiser par l'aménagement passé :

40 ha

Commentaires :

Il était prévu un boisement d'une quarantaine d'ha entre la Combe de l'Olivier (boisement de 1966/67) et les Courtals d'Abal (boisement de 1991/92), cette surface devant être choisie parmi les meilleures stations d'un ensemble de 127 ha. En l'absence de financement et peut être aussi en raison de la récurrence des incendies dans ce secteur, ce projet a été abandonné.

Dans le groupe 1 d'amélioration, rien n'a été réalisé, faute de demande en bois de feu ; ceci dans des peuplements qui demeurent, somme toute, assez clairs.

Dans le groupe 2 d'amélioration, constitué par des plantations en feuillus divers (robinier et frêne à fleurs principalement), aucune intervention n'a été réalisée. Les plants sont là souvent, mais ne poussent quasiment pas.

Dans le groupe 3 d'amélioration, constitué par l'ensemble des plantations de résineux (3 grands ensembles), on distinguera :

-20 ha traités par binage en 1997 dans les plantations de 1994/95

-20 ha traités par brûlage dirigé de 2004 à 2010 à la Combe de l'Olivier dans les plantations les plus anciennes (1966/67)

Essences objectifs retenues pour l'aménagement précédent	Stock de régénération par essences			Observations
	Classe 0 (attente régénération non entamée)	Classe 1 (entamée)	Classe 2 (installée)	
	(ha)	(ha)	(ha)	
Pin pignon	40	0	0	Mention de cette surface pour mémoire puisqu'il s'agit d'un boisement de garrigue
Total	40	0	0	

Bilan de la régénération de l'aménagement passé		Surface*	Observations (le détail par UG est facultatif)
		(ha)	
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)		0	L'aménagement précédent ne prévoyait pas de régénération dans les peuplements constitués
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)		0	
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)		0	
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé		0	

C - Inventaires réalisés :

Type et méthode: description des peuplements et estimation du volume sur pied dans quelques placettes représentatives.

Essence	Petit bois		Bois moyen		Gros bois		Total		
	m3	%	m3/ha	m3	%	m3/ha	m3	%	m3/ha
Chêne vert	483	100%	10	0	0%	0	0	0%	0
Total feuillues	483	100%	10	0	0%	0	0	0%	0
Pin d'Alep	2685	100%	62	0	0%	0	0	0%	0
Pins pignon	1616	100%	16	0	0%	0	0	0%	0
Autres Résineux	270	100%	10	0	0%	0	0	0%	0
Total résineux	4571	100%	27	0	0%	0	0	0%	0
Total général	5054	100.0%	23	0	0.0%	0	0	0.0%	0

Commentaires :

Le volume des plantations feuillues est négligeable.

Le volume unitaire par essence est calculé par rapport à la superficie occupée par cette essence (comme essence principale + comme essence secondaire).

Le volume unitaire des totaux est calculé par rapport à la surface totale en sylviculture, soit 217.8 ha.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	Enjeu sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort	
Production ligneuse	661.07	217.8	0	0	878.87

A - Volumes de bois produits

Tableau synthétique de la production moyenne
Sans objet.

Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés

Volumes récoltés (m ³ commerciaux)										
Régénération		Amélioration		Taillis		Prod.		Total		
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
										Ecart
										Sans objet

Analyse succincte du bilan des volumes récoltés :

Sans objet

B - Desserte forestière

Etat de la voirie forestière

Type de desserte	Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét.
		km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	0	1,9	Oui	Sans objet	Sans objet
	empierrées	1,15			Bon	Rien à signaler
	terrain nat.	1,2			Bon	Rien à signaler

Routes publiques participant à la desserte*	14,55			Bon à médiocre	Mis à part la desserte des carrières et des éoliennes, les voies publiques sont des chemins en état assez moyen et parfois trop étroits pour la circulation P.L.	Accueil, chasse et DFCI
Pistes et sommières	19,6	2,2	Oui	Bon à médiocre	Rien à signaler	Accueil, chasse et DFCI
Ancrages câbles	Nombre :	0	Sans objet	Sans objet		

* Les routes publiques ne jouant aucun rôle de desserte ne sont pas comprises

Commentaires sur les accès et la desserte:

A. Les accès :

La route nationale N9 traverse le territoire communal de La Palme dans le sens nord-sud. D'une manière ou d'une autre, tous les accès aboutissent sur cet axe principal. La desserte de la forêt communale est donc envisagée dans ce contexte.

On retiendra 3 accès principaux carrossables par tous véhicules. Ces accès permettent la desserte de tous les secteurs susceptibles de faire l'objet d'interventions sylvicoles, c'est-à-dire les trois boisements réalisés depuis 1966.

Il existe d'autres accès, carrossables par véhicules légers et véhicules d'incendie seulement.

B. Desserte interne et traînes de débardage:

La desserte interne de la forêt est composée de pistes et chemins en terrain naturel. Leur densité est suffisante. Les plus couramment utilisés sont dans un état moyen pour véhicules légers. Les autres ne sont carrossables quasiment qu'avec des véhicules tout terrain ou des engins de chantier.

C. Conclusions :

Globalement, on peut dire que les accès et la desserte sont adaptés au niveau d'enjeu de production de la forêt. Ils le sont aussi pour les autres utilisations du sol forestier et la protection contre les incendies.

Pour la réalisation des exploitations, pour l'abattage, pour le débusquage et pour le transport, devront être mis en œuvre des matériels adaptés aux situations d'accès et de desserte.

Voir en annexe le descriptif des accès et de la desserte

Schémas de desserte existants

Sans objet pour la forêt.

Voir en annexe la carte de l'infrastructure et des équipements

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	Sans objet	Enjeu faible *	Enjeu moyen **	Enjeu fort	
Fonction écologique		180	698.87	0	878.87

* dénommé « enjeu ordinaire »

** dénommé « enjeu reconnu »

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations de gestion
Eléments du territoire orientant les décisions			
Parc naturel régional	878,87		Respect des paysages et gestion peu traumatisante des milieux forestiers
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	98,14	F FR9110111 « Basses Corbières »	Document d'objectif rédigé : 1. Favoriser l'ouverture des milieux 2. Limiter la perte et la fragmentation d'habitats 3. Limiter les dérangements 4. Réduire les facteurs de mortalité directe 5. Conforter et développer la politique participative de concertation pour la conservation de l'avifaune patrimoniale
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	354,42	F FR9112006 « Etang de La Palme »	Document d'objectif à engager
ZNIEFF de type I	239,6	1126-1159 « Garrigues des Basses Corbières Orientales »	-Protéger les milieux ouverts -Limiter la circulation dans les massifs
ZNIEFF de type I	384,03	0000-1024 « Garrigues du Cap Romarin »	-Entretenir les milieux ouverts et contenir l'extension du chêne kermès, en particulier après incendie -Limiter la circulation des véhicules à moteur -Contenir la fragmentation du massif (carrières, éoliennes...)
ZNIEFF de type I	19,81	1126-1155 « Massif du Pic du Pied du Poul »	Idem « Garrigues des Basses Corbières »

Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

A l'heure actuelle, ce sont, d'une part la fermeture des milieux et, d'autre part, la fragmentation des habitats, qui font peser le plus de risque sur la biodiversité.

L'incendie qui, dans un premier temps ouvre les milieux, possède l'inconvénient majeur de favoriser ensuite le chêne kermès au détriment des autres espèces.

Tableau des espèces remarquables, présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Espèces remarquables	Surface* concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
<i>Scorzonera crispatala</i> (Sorzonère à feuilles crispées)	Espèces signalées dans les garrigues du Cap Romanin	Il s'agit d'espèces caractéristiques des pelouses héliophiles et des garrigues xériques rocailleuses. La gestion forestière est donc peu impactée	Non, inscrite au tome 1 du livre rouge de la flore menacée
<i>Teucrium pseudochaeptis</i> (Germandrée faux-petit pin)			Oui, liste nationale (Annexe 1)
<i>Polygala rupestris</i> (Polygale des rochers)			Non
<i>Astragalus glaux</i> (Astragale glaux)			Non, inscrite au tome 1 du livre rouge de la flore menacée
<i>Cirsium echinatum</i> (Cirse épineux)			Non
<i>Lens lamottei</i> (Lentille de Lamotte)			Non
Faune remarquable			
L'Aigle de Bonelli	Espèces signalées dans les garrigues du Cap Romanin	Zones de chasse à maintenir ouvertes	Annexe 1 Directive Oiseaux
Le Grand-duc d'Europe		Idem ci-dessus	Annexe 1 Directive Oiseaux
La Fauvette à lunettes		Site de reproduction	Protection nationale
Le Traquet oreillard		Inféodé aux biotopes minéraux, il utilise les murets pour nicher	Protection nationale
La Pie-grièche à tête rousse		Occupe les garrigues plus ou moins ouvertes	Protection nationale
Le Bruant ortolan		Occupe les milieux agricoles extensifs (vignes, pelouses et friches diverses)	Annexe 1 Directive Oiseaux
Le Cochevis de Thékla		Quelques couples observés au Cap Romanin	Annexe 1 Directive Oiseaux
L'Heliopathes luctuosus		Peu probable en forêt, mais possible en périphérie immédiate	Rare en Languedoc-Roussillon
L'Agrion de Mercure			Idem ci-dessus

Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire susceptibles d'être rencontrés sur la forêt communale de La Palme

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Matorral à chêne vert	Non		32.11	Habitat de transition susceptible d'être présent dans les ensembles appelés L & G (Landes et Garrigues) et TCHVP1 (Taillis clair de chêne vert). Il n'y a aucune conséquence pour la gestion	347.91
Pelouses sub-steppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	Oui	6220	34.5 & 35.3	Habitat possible sur tout le plateau situé au nord-est du village de La Palme. Il correspond à une partie des espaces appelés L & G. Zones à maintenir ouvertes, d'autant qu'elle forme partiellement une excellente coupure de combustible	110.23
Peuplement à oléastre, lentisque	Non	9320-1 & 2	45.1	Habitat susceptible d'être présent dans l'ensemble appelé MAT (Matorral thermo-méditerranéen). Ces peuplements sont laissés en évolution naturelle	113,04

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	Sans objet	Enjeu faible *	Enjeu moyen **	Enjeu fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau)		495.36	383.51	0	878.87

* dénommé « enjeu ordinaire »

** dénommé « enjeu reconnu »

A - Accueil et paysage

Le contexte général :

D'abord, pour camper le décor, un extrait de « l'atlas des paysages » de la DIREN Languedoc-Roussillon:

« Coincée entre le piémont des Corbières maritimes et les étangs, une étroite et longue plaine littorale constitue une gouttière dans laquelle passent les voies de communication (antique Via Domitia, actuelles RN9 et A9...). Cette bande de terre forme la transition entre le monde des étangs et celui des Corbières : la vigne y est largement cultivée et occupe le bas des pentes, descendant jusqu'aux berges des étangs. Les villages sont implantés soit en relation avec les étangs : Sigean, La Palme, Peyriac-de-Mer, soit dans les vallons des Corbières : Fitou, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières. Cette plaine se positionne entre le versant maritime des Corbières et les berges des étangs de Bages, Lapalme et Leucate. Elle s'allonge sur 30 kilomètres de Narbonne à Fitou, pour seulement quelques 2 à 3 kilomètres de largeur avec des élargissements autour de Sigean »

La forêt communale de La Palme est incluse dans cette bande de terre, tournée ici vers l'Etang, vers les Salins et la Méditerranée. Ainsi, les regards se portent naturellement de la terre vers la mer, plus souvent que l'inverse.

Le relief étant peu marqué et les peuplements peu typés, nous sommes en présence d'espaces relativement monotones et la valeur paysagère (paysage vu) est globalement faible à moyenne pour la quasi totalité de la forêt communale.

Cependant, en l'absence d'une véritable étude paysagère, le cheminement intellectuel du précédent aménagement sera poursuivi. On prendra en compte, d'une part, la topographie et les peuplements et, d'autre part, les points de vision les plus importants, soit : la route nationale N9, l'Autoroute A9 et le village de La Palme. Pour la commodité, la carte des sensibilités sera conçue de façon très cartésienne avec un gradient à 3 niveaux d'une valeur toute relative : forte, moyenne et faible.

En revanche, il est à noter de nombreux points de vue intéressants, au sein même de la forêt, sur le village, l'Etang, les Salins et la mer.

Les paysages vécus, quant à eux, sont assez communs.

L'occupation de l'espace par diverses installations industrielles (carrières, éoliennes...) et les incendies sont les deux causes principales d'altération des paysages.

Classements réglementaires

Sans objet

Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites principaux

Sites	Attrait du site	Fréquentation	Tradition et manifestations associées
« Les capitelles de La Palme », les Trois Jasses, Les Cortals d'Abal, Chante Perdrix et Plat de Serre	Le passé pastoral est très présent dans tout ce secteur, où quantité de murets, capitelles, ruines de bergeries, petits ouvrages hydrauliques émaillent le paysage de leurs pierres blanchies par le soleil et le temps. Le site des capitelles, assez bien conservé en est une des composantes. Un cheminement par sentiers et pistes existants permet de découvrir des formations aussi diverses que garrigues, pelouses à graminées, vignes et pineraie à pin parasol	Moyenne, plutôt locale ; il n'y a pas de sentier balisé	Non
Bords du plateau des Cortals d'Abal ; piste entre parcelles 4/5 et 4/6	La proximité du village en fait un des itinéraires les plus fréquentés. Sa position en bordure et un peu surélevée permet des points de vue intéressants sur le village, sur l'Etang et les Salins, sur le Plat de Serre (ancienne zone cultivée) et, en second et dernier plan sur la plaine viticole et le Massif du Pic du Pied du Poul. On notera qu'au point de départ, juste à la sortie du village, le sentier passe près de la Croix Saint-Vincent, érigée en 1881	Moyenne, plutôt locale ; il n'y a pas de sentier balisé	Non
La Combe de l'Olivier ; les premières plantations résineuses	Une route forestière en bon état et ombragée traverse les plantations réalisées en 1966/1967. On y découvre le pin d'Alep, le cyprès toujours vert, le cyprès d'Arizona et le pin parasol. Le promeneur avisé aura une bonne idée de la problématique liée aux reboisements littoraux audiois (substrat géologique, aridité des stations, vents et incendie entre autres). Un détour est possible par le village et le site inscrit de la « Porte de la Barbacane et Tour de l'Horloge »	Moyenne, plutôt locale ; il n'y a pas de sentier balisé	Non
Le secteur des combes au sud de la forêt communale : Combe des Graules, Combe de Jordy, Combe de Comère et Esprouille	Dernier contrefort du massif du Pic du Pied du Poul entaillé par trois ruisseaux dont le plus important est celui de la Combe des Graules. Des points les plus hauts des parcelles 16, 17, 18 et 19, la vue se dégage à l'est sur la quasi-totalité de la forêt communale, avec ses garrigues et ses plantations, dont les plus récentes installées sur d'anciennes parcelles cultivées, et, plus loin, sur la plaine viticole, sur l'Etang et la mer. Vers l'ouest, ce sont les pentes minérales du massif et les petites gorges formées par les ruisseaux	Faible ; il n'y a pas de sentier balisé	Non

Equipements structurants existants par sites

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	Etat général des équipements Adaptation (oui/non)
Les quatre sites mentionnés	Hormis le réseau de pistes (au sens large) forestières, il n'y a aucun équipement spécifique pour l'accueil du public	Impact nul sur le milieu Pas de conflits d'usage connus à ce jour	Bon Oui

Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé (fort)	Bordure du plateau des Cortals d'Abal et Cap Romarin	Vision depuis la route touristique D709 et le village ; proximité avec le village
	Parcelles 9p, 10p et 11	Vision depuis la RN 9 et depuis la A9 pour la 11 ; proximité avec cette route
	Parcelles 13p, 14p et 15	Vision depuis A9 et aire de repos de La Palme ; proximité avec ces équipements
Intermédiaire (moyen)	Cap Romarin (Pech), Cortals d'Abal (plateau)	Vision depuis quasiment partout pour le Cap Romarin Zone fréquentée et proximité du village pour les Cortals d'Abal
	Plat de la Serre et Combe de l'Olivier	Zones fréquentées et proximité du village
Intermédiaire (faible)	Tout le reste de la forêt	Zones peu fréquentées et (ou) peu visibles de l'extérieur

Voir en annexe la carte des enjeux écologiques et sociaux

B - Ressource en eau potable

Sans objet.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	Enjeu sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	0	878.87	0	0	878.87

Ici, le couvert végétal assure incontestablement la protection des sols. Ceux-ci, superficiels en général, peuvent se dégrader très vite lors d'épisodes pluvieux soutenus, fréquents dans la région.

La forêt, par son couvert et son tissu racinaire a un rôle de protection encore plus efficace, car en profondeur. De plus, en retenant une partie de l'eau tombée, elle régule la circulation naturelle de celle-ci.

Dans l'état actuel des choses, les risques d'érosion et de dégradation des sols sont faibles sur l'ensemble de la forêt. Sans préjuger des effets d'un épisode pluvieux exceptionnel, on considérera qu'il en est de même des risques d'inondations.

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire*
Production (ligneuse et non ligneuse)	
-Les peuplements forestiers constitués représentent le quart de la superficie totale. Les potentialités stationnelles y sont limitées et la production, qu'elle soit feuillue ou résineuse, restera faible à l'avenir	-Les peuplements résineux feront l'objet d'interventions visant à favoriser la croissance des tiges les mieux conformées et les mieux adaptées, tout en assurant leur autoprotection contre les incendies par la maîtrise du sous-bois -Les taillis de chêne vert pourront faire l'objet de coupes. Celles-ci seront très limitées en surface
-Les trois quarts de la superficie de la forêt communale ne sont pas actuellement concernés par une quelconque production ligneuse.	-Ces espaces seront classés « hors sylviculture » pour les 20ans à venir. Plus de la moitié d'entre-eux sont constitués de landes et garrigues susceptibles d'évolution vers des boisements clairs à chêne vert dominant. Le reste, soit 25% de la surface totale de la forêt, est formé de ce que l'on désigne sous le nom de « vides sylvicoles » sur le long terme. -Ces surfaces hors sylviculture et ces vides en particulier seront retenus prioritairement pour être le cadre de diverses utilisations non forestières : carrières, éoliennes, photovoltaïque, pour ce qui existe actuellement. Une gestion extensive des espaces naturels intercalaires pourra être pratiquée afin d'améliorer la qualité des paysages et d'assurer la protection contre les incendies
Fonction écologique	
-Près de 80% de la surface de la forêt communale de La Palme est incluse, soit dans une ZPS, soit dans une ZNIEFF de type 1. De plus la forêt participe à la qualité des eaux de l'espace lagunaire	-La protection des oiseaux passe par le maintien d'espaces ouverts ou semi-ouverts. C'est pourquoi aucun boisement ne sera envisagé dans les vides et que des mesures visant à la préservation d'espaces ouverts seront prévues, soit : l'entretien d'une coupe de combustible de plus de 10 ha et l'entretien de pelouses à graminées sur une surface sensiblement identique. -La diversité biologique passe par la diversité des essences. C'est pourquoi on optera pour des actions visant à favoriser cette diversité, en particulier dans les plantations de résineux. -Le territoire présentant des atouts pour l'implantation d'installations non forestières, il sera judicieux de procéder à une étude d'impact environnemental avant toutes nouvelles implantations, ou toutes extensions d'installations existantes
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable, pastoralisme, cynégétique ...)	
-La forêt communale de La Palme constitue un vaste territoire de chasse (sanglier, palombe, petit gibier)	-La gestion actuelle de la chasse semble satisfaire l'ensemble des parties concernées, donc il n'y a pas de raison d'y toucher
-Le pastoralisme était jusqu'alors inexistant, mais l'installation de deux jeunes éleveurs est en cours	-La demande des deux éleveurs est à l'étude actuellement. Les zones à pâture doivent être définies en tenant compte des objectifs de biodiversité, de la protection contre les incendies et des paysages
-L'enjeu paysager est parfois important, mais le contexte est peu évolutif dans	-Les zones les plus sensibles sont classées « hors sylviculture » ou en « repos ». Pour celles à sensibilité

les parties les plus sensibles	moyenne les interventions de type sylvicole ne doivent pas être traumatisantes. Cela concerne les Cortals d'Abal et la Combe de l'Olivier. Pour ce qui relève d'un autre cadre, carrières en particulier, les choses sont plus délicates et il y aura lieu d'être attentif à leur développement
-La fréquentation du public reste assez faible et aucun élément ne permet de présager d'une évolution notable dans les années à venir	-Aucune mesure spécifique pour l'accueil ne sera mise en œuvre dans les 20 ans à venir. Toutefois la proximité du village pour une partie importante de la forêt conduira à une attention particulière sur toutes actions susceptibles de dégrader le paysage « vécu »
Protection contre les risques naturels	
-Le couvert végétal et forestier assure la protection des sols.	-Il y aura lieu d'éviter la mise à nu des sols. Il est à noter que le feu en est le principal responsable. C'est pourquoi des mesures de protection spécifiques et ciblées peuvent être mises en œuvre rapidement après un incendie
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
-Vu le contexte climatique, topographique et stationnel, le risque d'incendie est élevé et l'enjeu est fort, vu la proximité du village et la présence de quelques habitations dispersées	<p>-Les objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protection des zones habitées 2. Protection de l'environnement paysager 3. Protection des zones boisées et de la biodiversité <p>-Les mesures à mettre en œuvre pour la protection et la lutte :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le respect scrupuleux de la législation en matière de débroussaillage obligatoire 2. Un réseau d'accès et de desserte suffisant et en bon état 3. Réaliser, dans le cadre d'un traitement adapté, les interventions conduisant à l'autoprotection des peuplements forestiers, soit : fragmentation des peuplements, débroussaillage mécanique et (ou) brûlage dirigé

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	0	270,79
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	169,5	0
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	0	0
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)	0	0
Taillis simple	48,3	42,6
Taillis fureté	0	0
Taillis-sous-futaie	0	0
Traitements mixtes (méthode combinée, parquets et bouquets)		0
Sous-total : surface en sylviculture	217,8	313,39
Hors sylviculture	661,07	567,34
Total : surface retenue pour la gestion	878,87	880,73

Dans l'esprit de l'aménagement précédent, le traitement en futaie régulière n'était que transitoire. La surface était beaucoup plus importante que la surface actuelle du groupe de futaie par parquets car y était intégré 127,07 ha en l'état de garrigue et à reboiser partiellement.

Cette différence se retrouve d'ailleurs dans les surfaces « hors sylviculture » appelée « en attente » dans l'aménagement précédent. Voir le classement des Unités de Gestion du précédent aménagement en page 12.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus					Principales unités stationnelles concernées
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age Retenu	Diamètre retenu	
Pin d'Alep	Sans objet	48,12	120	25	Autres Résineux: cyprès (sempervirens, arizonica), autres pins méditerranéens (brutia, eldarica)
Pin pignon (parasol)	Sans objet	121,38	120	25	Pin d'Alep, Autres Résineux et Autres Feuillus (frêne à fleurs, robinier)
Chêne vert	Sans objet	48,3	50	15	Autres Feuillus méditerranéens: filaires principalement
Total surface en sylviculture 217,8					MAf

Voir en annexe la carte des essences objectifs

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Bilan de la régénération menée au cours de l'aménagement précédent

Application aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	0
Surface effectivement régénérée	0
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

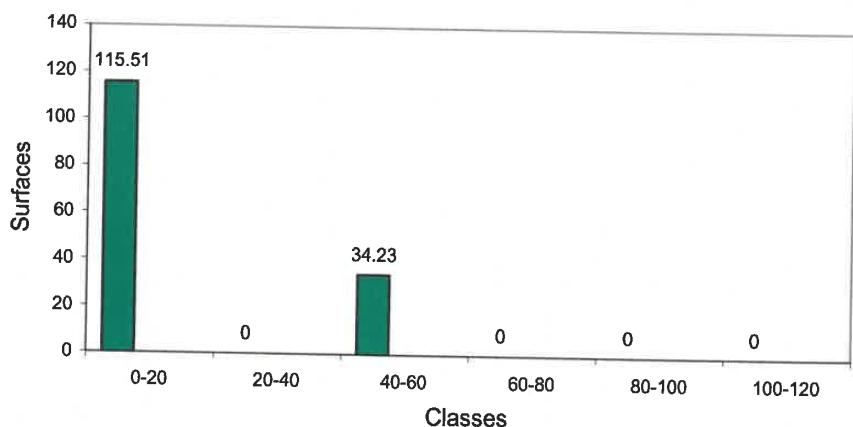
Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface	Niveau prévu à mi-période
Surface disponible (Sd)	0ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)	0ha	
Surface d'équilibre (Se)	28,25ha	
Surface du groupe de régénération (GR)	0ha	
Surface à ouvrir (So)	0ha	ha
Surface à terminer (St)	0ha	ha
Groupe de reconstitution (S _{rec})	0ha	
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution	0ha	

Commentaires :

Les peuplements les plus vieux n'ont que 45 ans, il n'y a aucune contrainte de vieillissement et aucune surface disponible, c'est pourquoi il n'y a pas de groupe de régénération.

Ci-après, l'histogramme des classes d'âges de la futaie :

Histogramme des classes d'âges



2.3.3 Taillis et taillis sous futaie

- Bilan des coupes de taillis et taillis sous futaie menées au cours de l'aménagement précédent

Application de l'aménagement passé	Surface prévue en coupe	Surface passée en coupe
Taillis simple	0	0
Taillis fureté	0	0
Taillis sous futaie	0	0
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0	0

• Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets ($S_{taillis}$)

La surface en taillis et en sylviculture est de 48,3 ha, la révolution retenue est de 50 ans, la surface à passer en coupe est de $\frac{48.3 \times 20}{50} = 19.32 \text{ ha}$, soit 0.96 ha/an, arrondi à 1 ha.

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Tableau de classement des unités de gestion surfaciques

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale retenue pour la gestion (ha)	Dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)*	Surface par groupe (ha)
		Parcelle	U.G				
Futaie régulière par parquets: peuplements de pins divers où des coupes peuvent être envisagées. Les interventions seront alors modulées selon le contexte stationnel et dendrométrique.	PAR	3	3.a	6,57	6,57	15	169,5
	PAR	4	4.a	17,55	17,55	15	
	PAR	5	5.a	18,51	18,51	15	
	PAR	6	6.a	13,29	13,29	15	
	PAR	8	8.a	19,76	19,76	15	
	PAR	9	9.a	13,45	13,45	15	
	PAR	11	11.a	15,58	15,58	15	
	PAR	16	16.a	19,36	19,36	15	
	PAR	17	17.a	29,69	29,69	15	
	PAR	18	18.a	15,74	15,74	15	
Total groupe 1 « futaie par parquets »				169,5	169,5		
Taillis: taillis où des coupes peuvent être envisagées	TAI	1	1.b	13,94	13,94	SO	48,3
	TAI	3	3.b	9,95	9,95	SO	
	TAI	14	14.b	5,58	5,58	SO	
	TAI	17	17.b	8,57	8,57	SO	
	TAI	18	18.b	3,81	3,81	SO	
	TAI	19	19.b	6,45	6,45	SO	
Total groupe 2 TAI "taillis"				48,3	48,3		
Evolution naturelle: formations évolutives à laisser évoluer sans interventions	HSNB	1	1.d	43,84	0	SO	425,17
	HSNB	2	2.d	53,23	0	SO	
	HSNB	3	3.d	28,29	0	SO	
	HSNB	4	4.d	19,63	0	SO	
	HSNB	7	7.d	22,08	0	SO	
	HSNB	8	8.d	5,21	0	SO	
	HSNB	10	10.d	13,07	0	SO	
	HSNB	12	12.d	5,67	0	SO	
	HSNB	13	13.d	75,36	0	SO	
	HSNB	14	14.d	38,4	0	SO	
	HSNB	15	15.d	33,55	0	SO	
	HSNB	16	16.d	36,01	0	SO	
	HSNB	17	17.d	19,07	0	SO	
	HSNB	18	18.d	20,93	0	SO	
	HSNB	19	19.d	10,83	0	SO	
Total groupe 4 "évolution naturelle"				425,17	0		
Evolution naturelle vides	HSNV	1	1.e	6,96	0	SO	225,1
	HSNV	2	2.e	7,57	0	SO	
	HSNV	3	3.e	24,43	0	SO	
	HSNV	4	4.e	14,03	0	SO	
	HSNV	5	5.e	1,41	0	SO	
	HSNV	7	7.e	33,53	0	SO	
	HSNV	12	12.e	1,53	0	SO	
	HSNV	13	13.e	25,28	0	SO	
	HSNV	14	14.e	19,77	0	SO	
	HSNV	15	15.e	34,46	0	SO	
	HSNV	16	16.e	13,13	0	SO	
	HSNV	17	17.e	17,62	0	SO	

	HSNV	18 19	18.e 19.e	6,87 18,51	0 0	SO SO	
				225,1	0		
Hors sylviculture à vocation de protection contre les incendies: à entretenir comme coupure de combustible	HSY	6	6.f	10,8	0	SO	10,8
Total groupe 5 "gestion foncière"				10,8	0		
Total en gestion				878,87			878,87
Total en sylviculture				217,8			

*La rotation doit être prise comme une référence théorique. Dans les faits, l'objectif sera de passer au moins une fois durant la période d'aménagement.

2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion linéaire (identifiant)	Longueur (m)	Description
Voie publique assurant l'accès et la desserte de la forêt communale. Prévoir l'entretien de la bande de roulement et des accotements	REM/PUB	REM.1	7,1	-Voie empierrée et partiellement revêtue assurant l'accès aux carrières et à tout le secteur nord-est de la forêt -Chemin bordier de l'autoroute assurant l'accès à tout ce qui est à l'ouest de cet axe
Voie privée relevant du régime forestier. Prévoir l'entretien de la bande de roulement et des accotements	REM/PRR	REM.2	1,15	-Chemin des carrières au nord de la parcelle 3 -Chemin entre les parcelles 14 et 15
Route forestière. Prévoir l'entretien de la bande de roulement, ainsi que des accotements	RTN/PRR	RTN.1	1,2	-Route forestière de la Combe de l'Olivier
Voies publiques assurant l'accès et (ou) la desserte de la forêt aux véhicules légers et tout-terrain. Prévoir l'entretien de la bande de roulement et des accotements	PTN/PUB	PTN.1	3,2	-Ancien chemin de La Palme à Port-la-Nouvelle. Voie partiellement revêtue assurant, depuis le village, l'accès à la forêt, mais aussi à des habitations et à une grande enclave viticole -Ancien chemin de Candestré -Chemin assurant la jonction entre la Combe de Roussel et la Combe de l'Olivier

Voies privées relevant du régime forestier assurant l'accès et (ou) la desserte de la forêt aux véhicules légers et tout-terrain. Prévoir l'entretien de la bande de roulement et des accotements	PTN/PRR	PTN.2	12,5	Diverses pistes en forêt
Voies privées relevant du régime forestier assurant l'accès et (ou) la desserte de la forêt aux engins et véhicules tout-terrain	TTN/PRR	TTN.1	7,1	Diverses pistes en forêt

*Voir en annexe la carte de l'infrastructure et des équipements
Voir aussi en annexe le descriptif des accès et de la desserte*

2.5 Programme d'actions pour la période 2011 - 2030

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

• Etat des lieux

Les limites de la forêt communale de La Palme sont en général assez nettes et ne nécessitent aucune intervention. La matérialisation systématique de ces limites n'est pas indispensable.

Les grandes enclaves, occupées souvent par la vigne doivent être maintenues dans leur rôle de coupe de combustible.

Les actions sur le foncier devront porter essentiellement sur :

-La résorption des enclaves lenticulaires et la simplification des périmètres

• Les principaux types d'actions envisageables sont :

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON	1	Résorption des enclaves lenticulaires et simplification des périmètres	Forêt	C'est un travail sur le long terme à réaliser en collaboration étroite avec la mairie	Tâche relevant du régime forestier ; coût=0, sauf si délimitation nécessaire
Coût total FONCIER (€)					0
Coût moyen annuel FONCIER					0

• Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

Dans la forêt communale de La Palme relevant du régime forestier l'ensemble des concessions pour occupation du sol est à reprendre. Cette tâche importante doit être réalisée dans les toutes premières années d'application de l'aménagement. Dans certains cas, comme dans l'exploitation de carrières, ou la mise en place de centrales photovoltaïques, la distraction du régime forestier pourrait être envisagée, après délimitation de la superficie concernée. Dans les autres

situations il y aura lieu d'établir les concessions nécessaires selon le plan-type standard, ou de vérifier la validité de celles qui existent.

A noter que cette mesure avait déjà été préconisée dans le précédent aménagement pour les installations existant à l'époque.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Il ne sera fait référence à aucun guide de sylviculture. **Seules les recommandations du SRA, concernant les forêts à objectif prédominant de protection, seront mises en application.**

B - Coupes

Cas des coupes programmables

Années	Unité de gestion		Classement	Peuplement REC PREV	Coupe	Surf.tot. U.G. (ha)	Surf. à parcourir dans l'U.G. (ha)	Recommandations
	Parcelle	U.G						
2016	8	8.a	PAR	FP.AIX; FP.AP2; FP.PP2	A1	19.76	19.76	Il s'agit globalement de réaliser une éclaircie dans ces peuplements. Le dosage de cette opération est à moduler selon la situation
2016	9	9.a	PAR	FP.AIX; FP.AP2	A1	13.45	13.45	Idem ci-dessus
2016	11	11.a	PAR	FP.AIX; FP.AP2	A1	15.58	15.58	Idem ci-dessus
2024	16	16.a	PAR	FP.PP2	A1	19.36	19.36	Idem ci-dessus
2024	17	17.a	PAR	FP.PP2	A1	29.69	29.69	Idem ci-dessus
2024	18	18.a	PAR	FP.PP2	A1	15.74	15.74	Idem ci-dessus
2026	5	5.a	PAR	FP.PP1; FP.PP2	A1	18.51	18.51	Idem ci-dessus
Totaux						132.09	132.09	

Dans la colonne peuplements apparaît en gras, le type principal

L'objectif est de passer au moins une fois en éclaircie dans les peuplements résineux.
Prescriptions particulières :

- Moduler la densité de l'éclaircie selon la situation ponctuelle
- Si possible éviter l'éclaircie systématique qui risque de faire exploser le sous-bois
- En présence de feuillus (chêne vert essentiellement), soit par pieds isolés, soit par bouquets, toujours favoriser son développement
- D'une façon générale, favoriser l'équilibre entre les diverses essences partout où un mélange existe
- Avoir une approche paysagère dans les zones à forte sensibilité, soit dans 8.a et 11.a

Cas des coupes conditionnelles

Période	Unité de gestion		Classement	Peuplement REC PREV	Type de coupe	Surf.totale de l'U.G. (ha)	Surf. à parcourir dans l'U.G. (ha)	Conditionalité (1, 2, 3 = niveau de difficulté pour lever la conditionnalité)
	Parc.	U.G						
2011-2030	14	14.b	TAI	TCHVP1	TS	5.58	2.8	Coupe à très faible volume à réservé à des particuliers motivés. Niveau de conditionnalité:3
2011-2030	17	17.b	TAI	TCHVP1	TS	8.57	4.3	Idem ci-dessus
2011-2030	18	18.b	TAI	TCHVP1	TS	3.81	2	Idem ci-dessus
	19	19.b	TAI	TCHVP1	TS	6.45	3.2	Idem ci-dessus
Totaux						24.41	12.3	

Le programme ci-dessus est à considérer comme facultatif. De sa réalisation ne dépend pas l'avenir de la forêt communale de La Palme.

Les peuplements sont clairs et les volumes à récolter sont faibles, il est donc inutile de proposer ces coupes à des exploitants forestiers. En cas de demandes formulées par des particuliers, on pourra procéder à des petites coupes cédées par lots dans le cadre de l'affouage.

Volume présumé récoltable

Groupe ou type de groupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter	
	Moy. Annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	Moy. Annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
PAR	9	180	66	1 320
TAI	1	26	6	122
dont TAI (conditionnel)	1	26	6	122
Total général	10	206	72	1 442

Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique du volume bois récolté (bois fort total tige + houppier + taillis) est à réaliser sur la base de la surface terrière. La notion de tarif aménagement est donc abandonnée.

Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis du propriétaire et de la filière bois.

C - Desserte

Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Pour le détail des U.G linéaires, voir en pages 26 et 27, ainsi qu'en annexe le descriptif, et la carte de l'infrastructure et des équipements.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisa-tion ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicati de l'action (€ HT)
Schéma de desserte						
DES.1	2	Entretien généralisé des deux voies concernées, soit : accès aux carrières et à tout le secteur nord-est de la forêt et chemin bordier de l'autoroute donnant accès à tout ce qui est à l'ouest de cet axe	REM.1	7100	Ces deux accès sont essentiels pour la desserte forestière. Ce sont toutefois des voies publiques multi usages. L'entretien du chemin des carrières doit être assuré par l'exploitant de celles-ci, vu qu'il en est le principal utilisateur. Tandis que le chemin bordier de l'autoroute relève de la voirie communale ordinaire	Non chiffré*
Routes forestières						
EEG.1	1	Entretien généralisé : Reprofilage avec rechargement ponctuel, compactage. Un entretien complet durant l'aménagement	REM.2p	650	Voie de pénétration pour tout le sud de la forêt, dont les boisements des parcelles 16 à 18	3250
ETG.1	1	Entretien généralisé : Reprofilage avec rechargement ponctuel, compactage, curage des fossés, entretien passages busés et reprofilage des revers d'eau. Un entretien complet durant l'aménagement	RTN.1	1200	Route forestière de la Combe de l'Olivier donnant accès aux boisements des parcelles 8 et 9	12000
ACC.1	1	Fauchage des accotements à raison d'une fois tous les 4 ans, soit 5 fois durant l'aménagement	REM.2p et RTN.1	1850	Ces routes forestières sont essentielles pour la desserte de la forêt	2775
Total routes forestières						18025
Pistes forestières						
ETG.1	1	Entretien généralisé : Reprofilage. Un entretien complet durant l'aménagement	PTN.1	3200	Cet ensemble relève de la voirie publique mais dessert la forêt c'est pourquoi l'entretien sera pris en compte dans les dépenses forestières	22400
ETG.2	1	Entretien généralisé : Reprofilage. Un entretien complet durant l'aménagement	PTN.2	12500	Cet ensemble de piste relève du domaine privé communal. Ces pistes sont utilisées par les usagers habituels et la gestion forestière	37500
Total pistes forestières						59900
Entretien courant du réseau						
EEP et T Article 1	annuel	Entretien ponctuel de routes et de pistes forestières: entretien annuel de la bande de roulement et des ouvrages annexes (fossés, passages busés, revers d'eau...). Travaux estimés selon un forfait annuel	REM.2p, RTN.1, PTN.1 et PTN.2	17550	Entretien annuel de ce qui constitue l'essentiel de la desserte forestière	17550
Total entretien courant						17550

Coût total DESSERTE (€)	95475
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)	4774

*Les volumes à sortir resteront très faibles. L'utilité de ces travaux doit être envisagée dans une réflexion globale avec l'ensemble des partenaires concernés. Il ne semble pas opportun de mentionner ici un coût puisque celui-ci dépend de considérations externes à la forêt.

D – Travaux sylvicoles

L'objectif déterminant pour la forêt communale de La Palme est la protection environnementale et paysagère ; l'objectif de production étant très secondaire. En outre aucune intervention dans le cadre de la régénération n'est envisagée sur les peuplements qui, en l'état actuel, remplissent parfaitement leur rôle en matière de paysage et de protection.

Le présent paragraphe est donc sans objet pour les 20 ans à venir.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

En outre, il est rappelé que la gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipement) intègre la prise en compte de la biodiversité courante, soit :

- le maintien d'arbres morts ou à cavités ;
- la mise en place, si les peuplements le justifient, d'ilots de vieux bois ;
- le mélange des essences ;
- le maintien de lisières forestières diversifiées ;
- la protection des bords de cours d'eau
- la protection des milieux particuliers comme les ripisylves

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	0
	Total	0
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée *	0
	Autre surfaces boisées hors sylviculture sur le long terme	0
	Total	0

* dans la limite de 500 ha par RBI

Commentaires :

Pour ce qui est « en sylviculture », nous sommes ici dans le contexte d'une forêt juvénile et le classement raisonné de surfaces en vieillissement est prématuré.

En outre, près des trois quarts de la surface totale, sont encore actuellement classés « en évolution naturelle ».

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantit	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)						
BIO1 article 1	1	Il s'agira de préserver les habitats des espèces herbacées remarquables présentes dans les pelouses sèches et les milieux ouverts ou semi-ouverts en général. Ces milieux étant par ailleurs les territoires de chasses des rapaces présents	Ensemble de la forêt. Concerne le groupe d'aménagement appelé « Hors sylviculture ; évolution naturelle » (HSNB)	425,17	Il s'agit de maintenir ouvert ou semi-ouvert une partie seulement de cette superficie, de l'ordre de 10%. Cela devrait être réalisable grâce au seul pâturage	Gratuit

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet.

D – Documents techniques de référence

Néant, on se conformera aux prescriptions du SRA de référence.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Il est précisé aussi que la gestion sylvicole mise en œuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'ilots temporaires, lisières et zones de transition...).

Il n'est pas ici question de tourisme de masse et la fréquentation forestière reste objectivement assez faible.

L'objectif est de préserver un environnement de qualité en respectant l'existant et en assurant à l'usager une certaine sérénité.

A l'heure actuelle la forêt communale ne fait l'objet d'aucun schéma d'accueil du public. Si le besoin s'en fait sentir, cette action sera à mettre en œuvre lors du présent aménagement. En attendant l'élaboration de ce schéma aucune action n'est à programmer.

En matière de paysage, aucune étude n'a été réalisée. Les préconisations du SRA seront donc la référence pour toute action sur les peuplements et sur l'infrastructure. On citera pour mémoire :

- l'adaptation des limites de coupes aux lignes de force du paysage et aux éléments structurants
- l'adaptation de l'intensité des éclaircies aux abords des lisières et en bordure des itinéraires fréquentés par le public
- l'orientation des andains de rémanents selon les lignes de force. Tout en sachant que ces andains seront de préférence peu épais afin de favoriser leur décomposition

B - Ressource en eau potable

Sans objet pour la forêt communale de La Palme.

C – Chasse – Pêche

• Etat des lieux

Le droit de chasse en forêt communale de La Palme est concédé à l'association communale. Au niveau du grand gibier, c'est le **sanglier qui est nettement prédominant**, mais aucun dégât notoire n'a été observé. Le petit gibier est constitué surtout de lapin et de perdreaux. Enfin, le territoire est favorable aux migrateurs, en particulier **palombes et grives**.

• Citer les principales caractéristiques des activités de chasse.

Ayant droit	Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces (moyenne sur les 5 dernières années)	Observations	Prix de location (€)
ACCA de La Palme	Battues	Sanglier	Le chevreuil est observé occasionnellement	Gratuit
	Autres	Petit gibier, palombes		

• Programme d'actions Chasse - Pêche

Sans objet pour le présent document.

D - Pastoralisme

• Etat des lieux

Une concession pour le pâturage est à l'étude actuellement et devrait se concrétiser courant 2011. Elle concerne une superficie de 60 ha.

L'ensemble formé par les parcelles 1 à 7 est tout à fait adapté à la situation, par sa proximité avec le village et ses peuplements bas de garrigue et de pelouses à graminées représentant 55% de la surface totale des parcelles. A noter que ce secteur était autrefois un lieu important du pastoralisme local.

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations	Prix de location (€)
Parcours pastoraux proposés			
Combe de l'Olivier, Le Plat de la Serre, les Cortals d'Aval et les Trois jasses dans les parcelles 4, 6, 7, 8 et 9	60 ha	Ce projet concerne deux éleveurs de chèvres laitières. Le pâturage bien encadré contribuera à l'entretien des zones ouvertes, ce qui ne peut être que bénéfique, aussi bien au plan de la biodiversité qu'à celui de la protection contre les incendies	120,00

• Programme d'actions Pastoralisme

L'activité pastorale, disparue depuis plusieurs décennies sur la forêt communale de La Palme, va donc renaître. Les parties concernées ont sans nul doute intérêt à conjuguer leurs efforts pour donner une nouvelle vie à ces collines littorales.

Dans l'immédiat, il s'agit d'élaborer un cahier des charges type et de définir les zones susceptibles d'être pâturées.

Ensuite, le programme des actions à engager dans les années à venir sera le suivant :

- Etre attentif à l'application des termes de la concession en cours

- Evaluer périodiquement les effets sur la végétation et, si nécessaire, faire évoluer par avenants le cahier des charges

- Engager une concertation avec les différents partenaires (mairies et chambre d'agriculture en particulier) afin de définir clairement les besoins et les potentialités en matière d'élevage

- Etablir en parallèle un plan de mise en défens en tenant compte des diverses contraintes, qu'elles soient forestières, environnementales, ou liées à la présence d'espèces rares et (ou) protégées.

E – Affouage et droits d'usage

Sans objet.

F - Richesses culturelles

La forêt communale de La Palme ne possède pas de richesses culturelles au sens propre. Il faut parler ici de petit patrimoine utilitaire construit en pierre sèche. Le périmètre forestier, tel qu'il a été défini était traditionnellement le théâtre de deux activités importantes : **l'élevage et l'extraction de la pierre**. Aujourd'hui, les progrès technologiques permettent d'exploiter d'autres atouts, comme le vent avec les éoliennes, ou le soleil avec le photovoltaïque.

Pour ce qui est de l'activité actuelle et du petit patrimoine ancien, c'est tout ce qui est à l'est de l'autoroute A9 qui est le plus concerné.

• Etat des lieux (à l'intérieur du périmètre forestier seulement)

Richesses culturelles	Description succincte	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Vestiges de l'activité agricole et pastorale	Ensemble important avec nombreuses ruines de bergeries, de capitelles, avec murets et enclos, ainsi que petits ouvrages hydrauliques : paliers, murs de soutènement, radiers	Parcelles 1 à 9	Les trois quarts ne feront l'objet d'aucune sylviculture ; pas de conséquences sur la gestion Pour le reste on s'attachera à préserver les éléments de ce patrimoine, en particulier les ouvrages hydrauliques qui ont toujours leur utilité aujourd'hui
Tout ce qui se rattache à la pierre calcaire	Le paysage autour de La Palme ne serait pas ce qu'il est sans les pierres qui sont partout. L'extraction de la pierre est sans doute très ancienne sur le secteur et, si les vestiges laissés ne constituent pas une richesse culturelle, ils n'en sont pas moins, et témoins d'une époque, et éléments du paysage	Mêmes parcelles que ci-dessus, mais aussi, dans une moindre mesure, le reste de la forêt	Aucune conséquence pour la gestion

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Sans objet.

- **Documents techniques de référence**

On appliquera les préconisations du SRA de référence.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

A - Actions relevant de la sylviculture

Les actions sylvicoles (coupes avec récolte de bois, travaux sylvicoles) à mener dans les peuplements à rôle de protection, soit sur l'ensemble de la forêt, sont regroupées dans le § 2.5.2 (Coupes et travaux) : leurs spécificités liées au rôle de protection contre les risques naturels sont explicites.

Le rôle de protection des peuplements forestiers est envisagé comme suit :

-Sous l'angle de l'hydrologie, avec en particulier les effets sur les crues, les étiages et la qualité des eaux (turbidité et composition chimique). Pour la forêt de La Palme, le risque est fort limité.

-Sous l'angle de la pédologie, en particulier les questions d'érosion, d'épaisseur du sol, d'alimentation en eau et, globalement, de potentialité forestière. A l'heure actuelle, les formations boisées assurent pleinement leur rôle et, **sauf incendies récurrents, la situation devrait naturellement s'améliorer dans les années à venir.**

Aucune action spécifique ne sera programmée dans le présent aménagement.

A noter qu'en cas d'incendies, des programmes de mise en sécurité et de réhabilitation sont élaborés pour parer, entre autres, à la question de l'érosion des sols.

B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Néant.

C - Documents techniques de référence

Guide technique du forestier méditerranéen
SRA de référence

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

Au titre de l'article L321-6 du Code Forestier, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) s'applique à la forêt communale de La Palme.

Cette forêt est incluse essentiellement dans le massif désigné sous l'appellation « Corbières Maritimes ».

Le plan de massif date de 1993.

Pour mémoire, elle est incluse dans le périmètre du PAFF « Corbières Maritimes » (1993)

- **Etat des lieux**

Les caractéristiques du massif « Corbières maritimes » :

Eléments pris en considération	Quantité	Appréciation
Surface totale du massif	36 826 ha	
Taux d'Espaces Naturels Combustibles (ENC)	89% de la surface totale	Très fort
Taux de boisement	51% de la surface totale	Fort
Enjeux forestiers	4 551 ha « en production »	
Infrastructure, accessibilité	1.2 km/100 ha	Faible
Points d'eau	1.4 pour 1 000 ha	Faible

Les conditions du massif :

La forêt communale de La Palme est située sur la bordure maritime du massif.

Critères	Période	Niveau	Appréciation	Conclusions générales
Pression d'incendie	1987-2003	2 à 4 feux pour 10000 ha d'ENC	Assez forte	
Evolution de la pression incendie entre 1973-1987 et 1987-2003	Sans objet	Baisse comprise entre 30 et 60%	Evolution favorable	Zone sous climat méditerranéen très marqué, avec période de sécheresse sévère et sous vents d'ouest parfois violents. La pression d'incendie assez forte et la continuité de combustible contribuent à la sensibilité assez élevée du massif. « Massif où la continuité et la sensibilité du combustible sont telles que, même si la probabilité d'ignition est modérée, le niveau d'aléa induit est fort presque partout. »
Surface incendiée	1987-2003	Plus de 1000 ha	Avant dernier degré sur l'échelle départementale	
Risque moyen annuel	1987-2003	De 0,25 à 0,50%	Assez fort	Massif où le niveau d'aléa subi reste globalement fort, mais dans lequel la combustibilité modérée des pelouses à brachypode et des garrigues basses contribue à l'atténuer partiellement.
Surface moyenne des feux	1987-2003	De 5 à 10 ha	Degré médian sur l'échelle départementale	

A noter qu'un feu important en 2005 a parcouru 252 ha relevant du régime forestier et qu'en 2008, un autre feu venant de Roquefort s'est étendu aussi sur la forêt communale de La Palme sur plusieurs dizaines d'ha.

Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) :

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Peuplements élagués et débroussaillés (40 ha environ)	Non	Moyen	Les plantations les plus récentes où aucun élagage n'a jusqu'alors été réalisé, en particulier dans la parcelle 5

• Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies (y compris études)

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation U.G. concernée	Quantités à traiter (ha)	Observations Priorités	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Travaux spécifiques (débroussaillement...)						
INC.1	1	Elagage de pins (pignon et Alep)	5.a, 16.a, 17.a et 18.a	55	La surface totale des U.G. est de 83,3 ha. La surface effectivement en pins est estimée égale au 2/3 de la surface totale	99000
INC.2	2	Débroussaillement DFCI des voies ouvertes à la circulation publique	Actuellement, toutes les pistes sont ouvertes à la circulation publique	A définir	Zones boisées à proximité des voies ouvertes à la circulation. A définir au cas par cas avec les différents partenaires (mairie et SDIS)	Inconnu
					Coût total DFCI (€)	99000
					Coût moyen annuel DFCI (€/an)	4950

• Documents techniques de référence

- Guide technique du forestier méditerranéen français
- Le SRA de référence.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Sans objet.

C – Crises sanitaires

Sans objet.

D - Tassement des sols

Sans objet.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

Forêt domaniale dotée d'un aménagement valide/Certification ONF.

B – Autres actions

Sans objet.

2.5.8 Compatibilité avec Natura 2000

Pas de document d'objectif pour la ZPS « Etang de Lapalme ».

Le tableau ci-après fait référence au DOCOB de la ZPS « Basses Corbières »

Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Référence : instruction 08-G-1516 (fin du § 5).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés*	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Aigle de Bonelli, aigle royal, alouette lulu, bruant ortolan, busard Saint-Martin, busard cendré, circaète Jean-le-Blanc, cochevis de Thékla, grave à bec rouge, faucon pélerin, grand-duc d'Europe, oedicnème criard, pie-grièche écorcheur, pipit rousseline, vautour fauve, vautour percnoptère, monticole bleu, monticole de roche, traquet oreillard	-Maintien, voire augmentation des zones ouvertes existantes par le pâturage -Favoriser l'extension naturelle du feuillu; pas de nouvelles plantations résineuses -Classement de 722 ha en « repos » et « hors sylviculture »	Néant	Positif
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000		Non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB		Oui

Compatibilité avec les autres réglementations visées par l'article L11 du code forestier

Sans objet pour la forêt communale de La Palme.

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
	CONTEXTE	INDICATEUR	Cible (à renseigner)	Péodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement (réf : NDS-09-T-306 du 25/11/09)	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
		Surface en régénération à terminer (St)	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement (réf : note de service NDS-08-G-1499 du 25/96/08)	Surface terrière moyenne des peuplements	Sans objet	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	Sans objet	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	Sans objet	Début et fin de l'aménagement
	Taillis simple	Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets (S _{taillis})	12,3 ha	Périodique (max. 5 ans)
RECOLTE	Taillis sous futaie ou taillis fureté	Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S _{TSF})	0 ha	Périodique (max. 5 ans)
	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture.	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²)	206	Périodique (max. 5 ans)
		Volume total bois fort à récolter durant l'aménagement (m ³)	1442	Périodique (max. 5 ans)

Signatures et mention des consultations réglementaires

<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
-------------	----------------------	------------------

Document rédigé le : 26/08/2011 **par :** Marc ROY, technicien spécialisé aménagiste

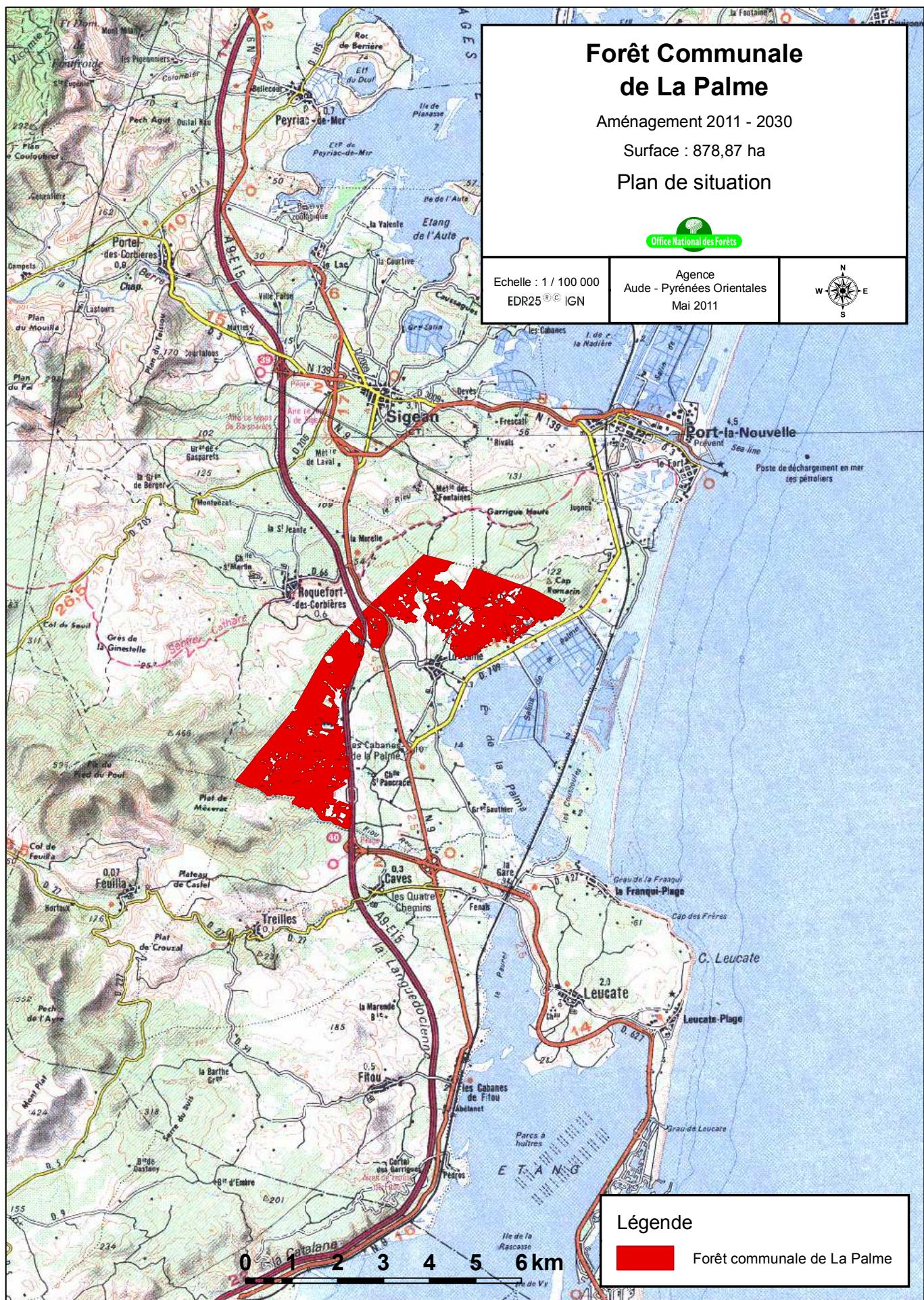
Vérifié le : 1/12/2011 **par :** D. Fabre, responsable du pôle aménagement

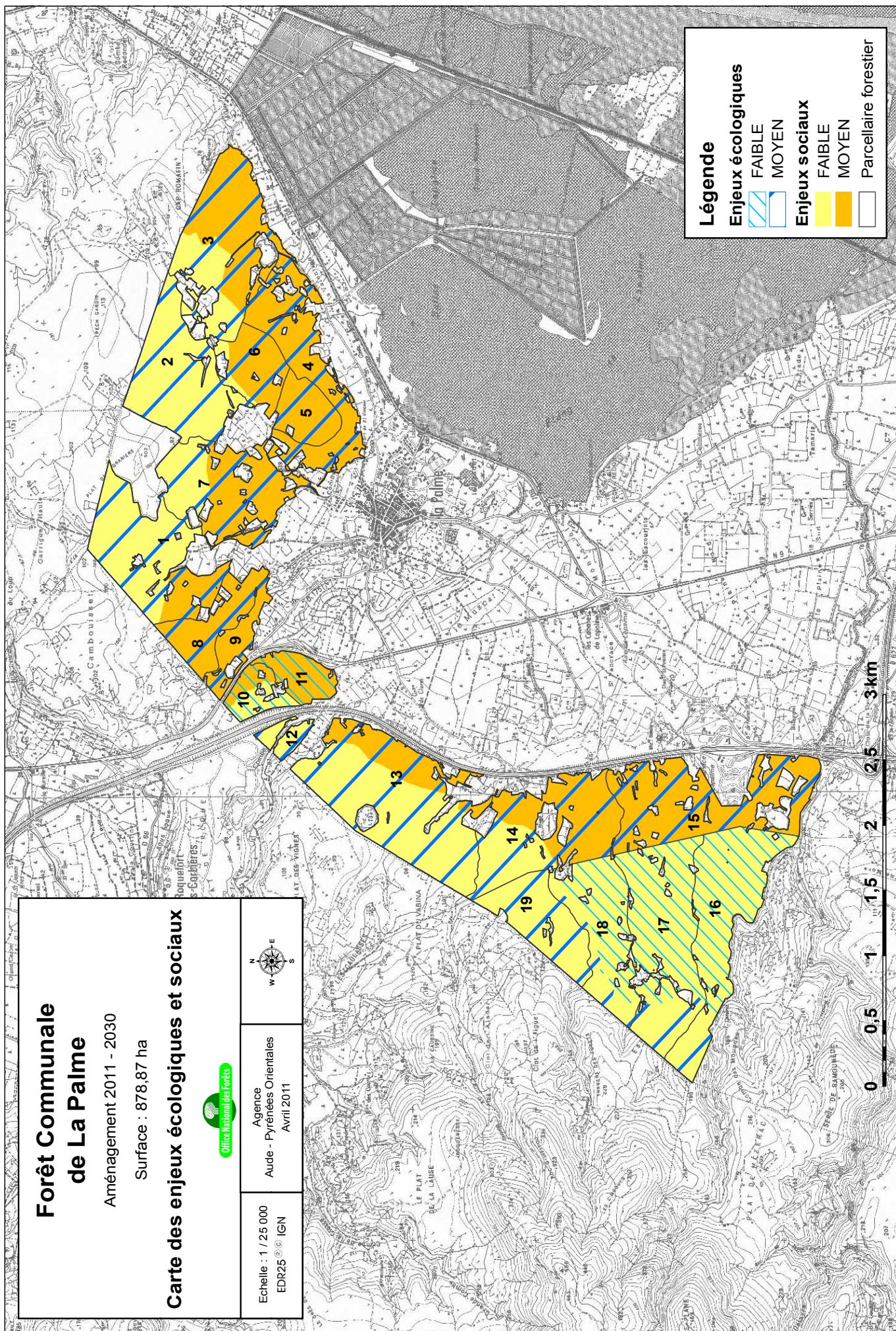
Proposé le : **par :**

Cas des forêts non domaniales

- Délibération de la collectivité propriétaire :

Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites :





Forêt Communale
de La Palme

Aménagement 2011 - 2030

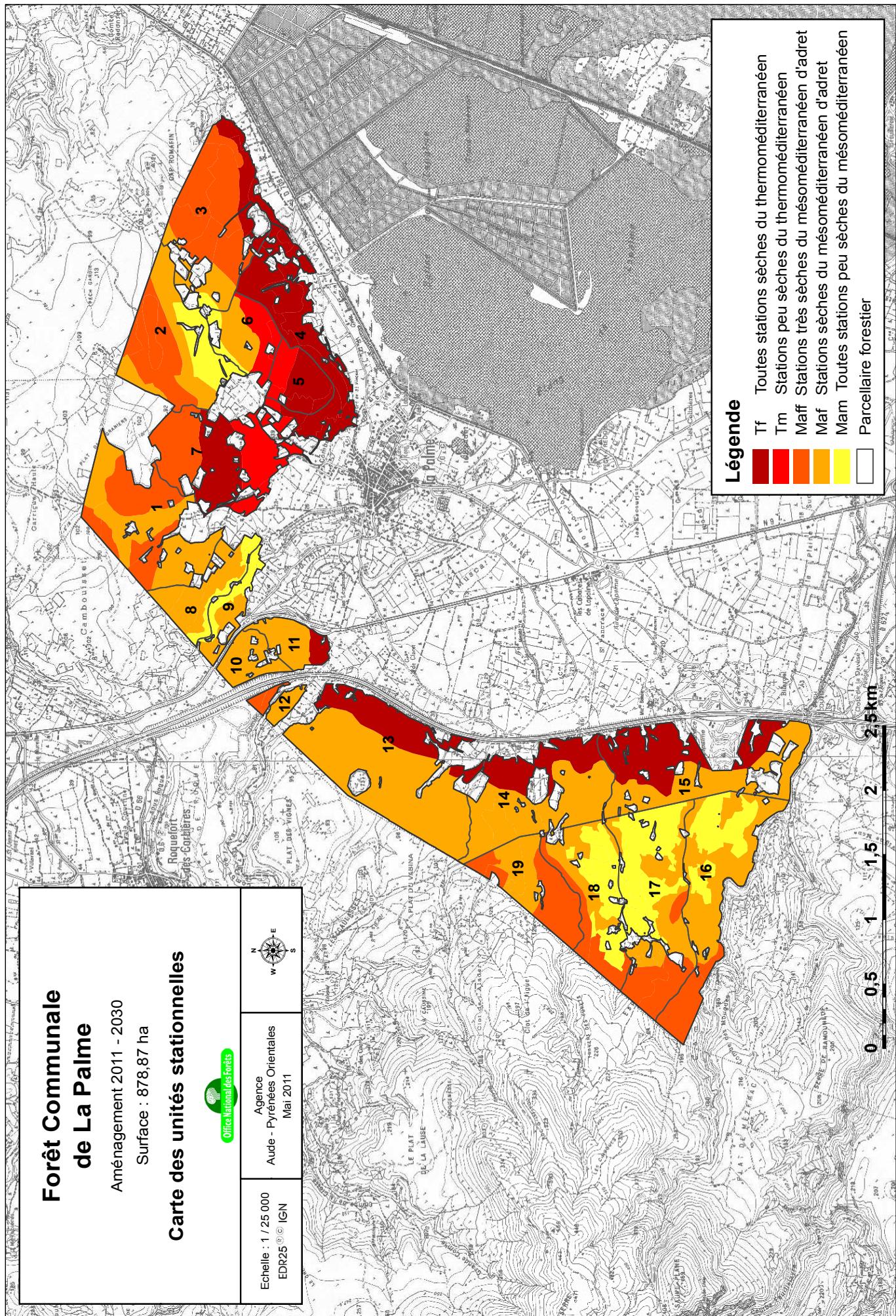
Surface : 878 87 ha

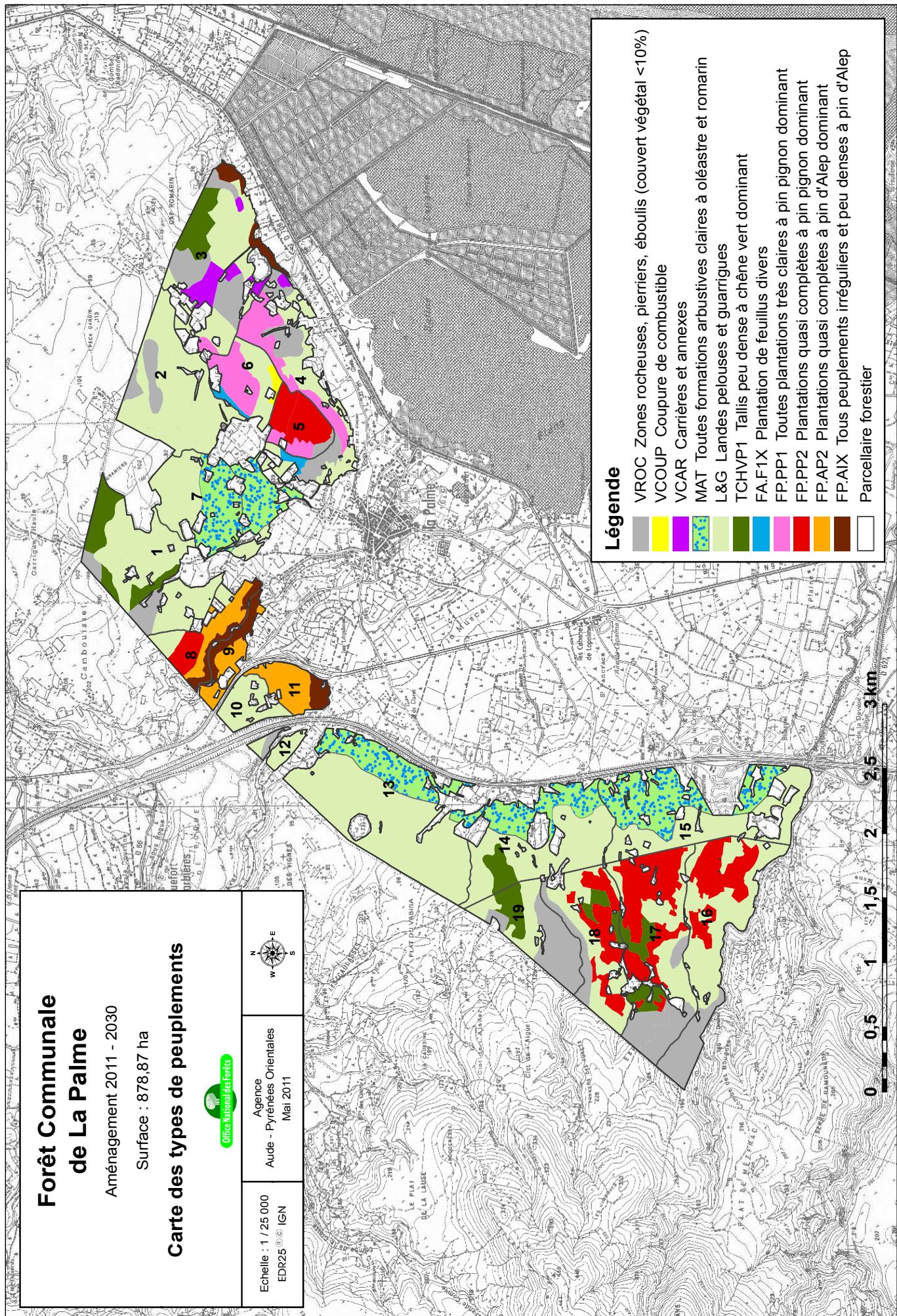
Carte des unités stationnelles

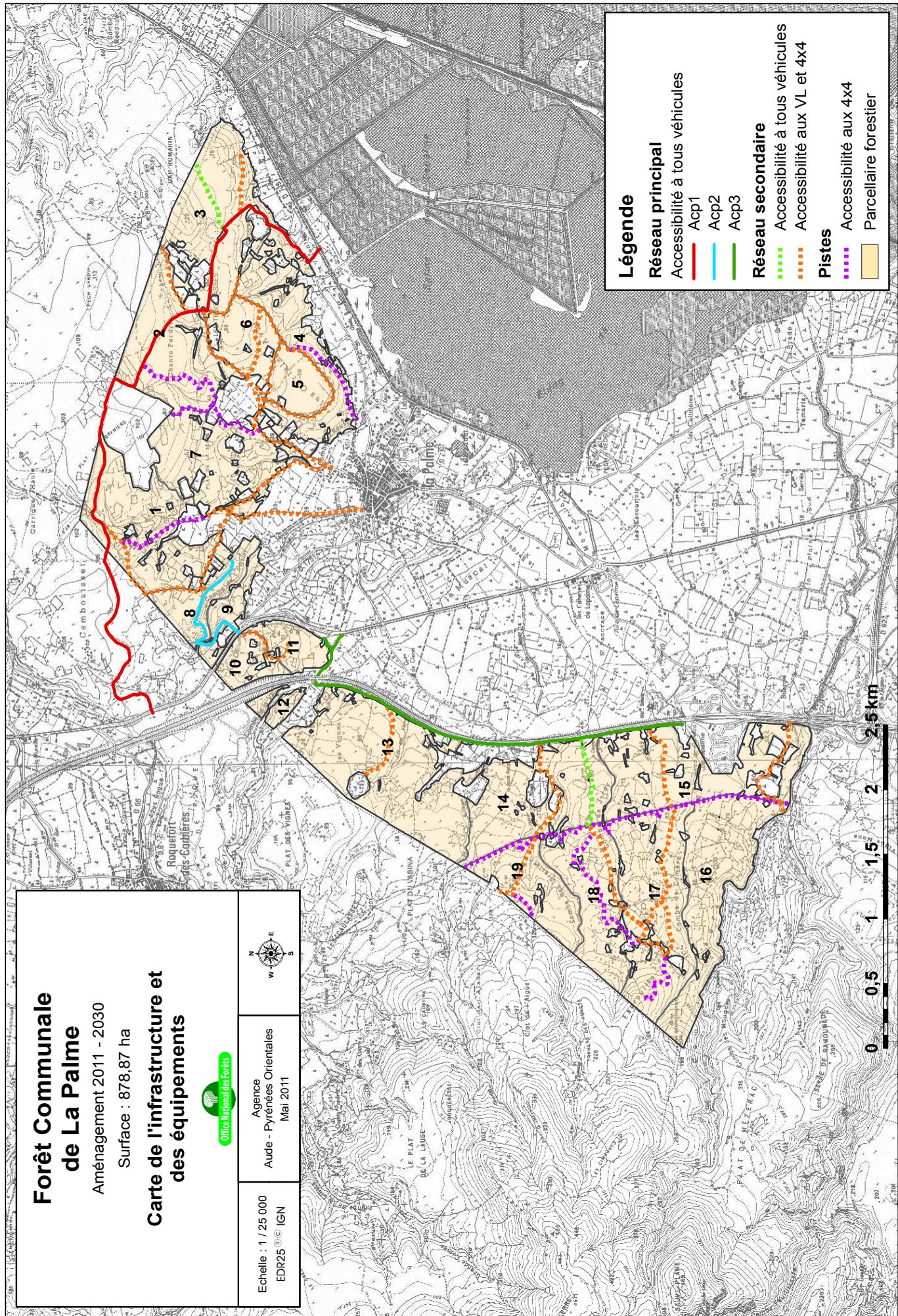


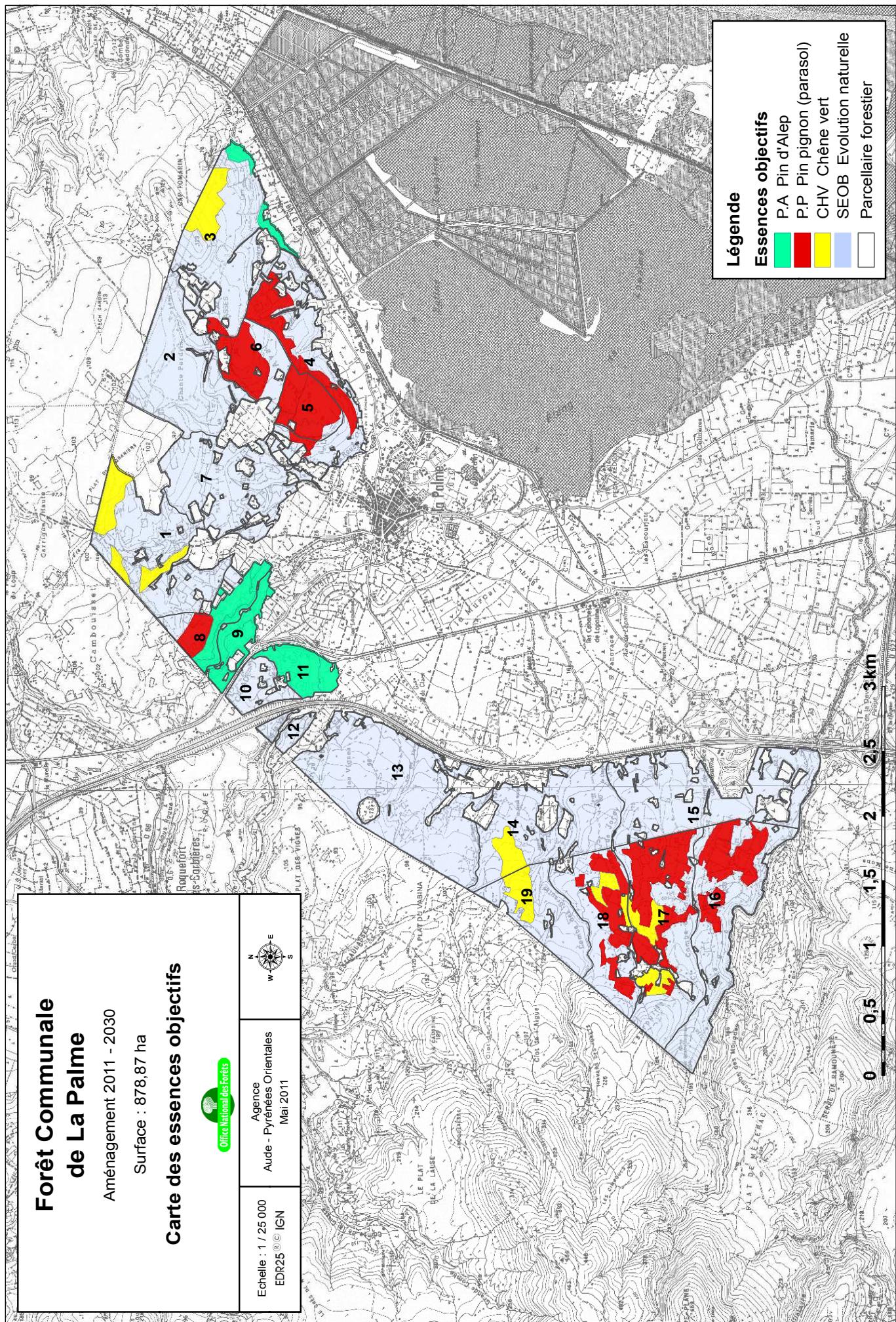
 IGN	
Echelle : 1 / 25 000 EDR25 © IGN	Agence Pyrénées Orientales Mai 2011
	

Echelle : 1 / 25 000
EDR25 R C IGN









Forêt Communale de La Palme

Aménagement 2011 - 2030

Surface : 878,87 ha

Carte des groupes d'aménagement





 Echelle : 1 / 25 000
 ED25® © IGN
 Agence Aude - Pyrénées Orientales
 Mai 2011

Plan Local d'Urbanisme de La Palme / **8.1. Annexe Arrêté de massif**

l'agence actions territoires